



DOB 2023

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Conseil communautaire du jeudi 26 janvier 2023

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

Synthèse

Grand Chambéry est une agglomération d'environ 139 500 habitants composée de 38 communes pour une superficie de 525 km². Son périmètre englobe des communes aux profils variés et aux attentes en matière de services publics différentes que l'on se trouve au cœur de la cluse urbaine, sur le plateau de la Leysse, dans les secteurs de piémonts ou dans le cœur des Bauges. **Cela nécessite que les compétences exercées soient adaptées à chacun de ces territoires pour répondre au mieux aux attentes des habitants.**

Le projet de l'agglomération adopté le 10 février 2022 a mis au centre de l'action intercommunale la nécessité de préserver la qualité de vie des habitants actuels et à venir et cela doit se traduire par des engagements précis et pragmatiques pour y répondre.

Grand Chambéry se devra, dès 2023 et dans les exercices suivants :

- **de préparer l'avenir et la transition du territoire en se donnant les moyens d'investir** (dans l'économie, le développement durable, la politique de mobilité...) et en se donnant les moyens de répondre aux défis réglementaires qui impacteront significativement l'aménagement du territoire (Zéro Artificialisation Nette, Zone à Faible Emission).
- **de dimensionner les équipements et les politiques publiques pour répondre à l'enjeu et aux conséquences de l'attractivité du bassin de vie** (maîtrise et régulation du foncier, fluidification de la circulation, soutien à tous les modes de déplacement sans les opposer entre eux, renforcement et massification des soutiens à la réhabilitation des logements des parcs publics et privés).
- **de continuer à être un soutien à l'investissement des communes et un appui aux communes du territoire** (fonds de concours, aménagement structurants, soutien à l'ingénierie financière, technique, foncière notamment).

Tout ceci s'inscrit dans un contexte de crise et de problématique d'inflation généralisée qu'il convient de prendre en compte et qui mobilise des ressources complémentaires exceptionnelles.

Une ambition politique de Grand Chambéry 2021/2026 s'inscrivant totalement dans le projet d'agglomération

Une agglomération engagée dans la transition écologique et énergétique par une gestion des espaces responsable poursuivie entre 2023 et 2026.

- **Espaces urbains par une politique de gestion des eaux pluviales.**
 - o Réseaux unitaires, séparatifs et de protection contre les inondations.
 - o Prévision d'un taux de renouvellement minimum annuel.
- **Espaces de circulation par la sanctuarisation d'investissements récurrents annuels pour maintenir et réhabiliter les axes de circulation**
 - o Modernisation de l'éclairage public et suppression amiante résiduelle.
 - o Entretien et réhabilitation de voiries et d'ouvrages d'art à risques.
- **Espaces mixtes de mobilité pour faire cohabiter au mieux tous les modes de déplacements, doux comme motorisés.**
 - o Restructuration d'axes structurants.
 - o Suppression des points noirs cyclables et création de pistes cyclables.
- **Espaces naturels et agricoles pour consolider les circuits courts et locaux et réduire la pression sur les ressources.**
 - o Financement de retenues collinaires pour accompagner la structuration et la sécurisation des approvisionnements en eau d'espaces agricoles.
 - o Poursuite des financements en faveur des zones humides.
 - o Sécurisation du secteur aval de l'agglomération par la protection contre les crues.
 - o Politique déchets (conteneurisation, biodéchets, économie circulaire...).
 - o Plan de gestion de la ressource en eau (optimisation des réseaux, sécurisation, recherche de fuite...).

Une agglomération attractive et solidaire par une gestion des patrimoines responsable poursuivie et amplifiée entre 2023 et 2026.

- **Locaux d'habitation par une priorisation des mesures de soutien vers la réhabilitation des logements existants.**
 - o Internalisation des aides à la pierre de l'Etat pour conserver une gestion locale, proche des besoins des acteurs locaux.
 - o Prioriser les actions de réhabilitation des logements existants.
- **Locaux collectifs par une aide fléchée vers les copropriétés en difficulté.**
 - o Aider ces collectifs afin de maîtriser les coûts énergétiques futurs et éviter une dégradation des copropriétés.
- **Locaux publics par la mise en œuvre d'outils producteurs d'énergie (photovoltaïque notamment) afin de rendre certains bâtiments (ou composants de ces derniers) autonomes dans un souci de sobriété.**
 - o Déploiement du schéma directeur de transition énergétique.
 - o Actions multiples en faveur du photovoltaïque et ombrières.
- **Locaux de diversification touristique pour favoriser la transition des stations de basses et moyennes altitudes et soutenir l'emploi local.**

Une ambition politique dans une exigence de lisibilité de l'action publique

Une agglomération qui précise les contours des fonds de concours qu'elle verse.

- Politique de la ville
- Energies renouvelables et projets communaux durables
- Communes rurales

Sur la période 2023/2026, il s'agira de centrer l'intervention de Grand Chambéry vers ces 3 catégories de soutiens et de ne pas y déroger, considérant que la multiplication des soutiens rend illisible l'action intercommunale ou prive l'agglomération de ressources pour financer les compétences relevant de sa responsabilité.

Une agglomération qui demande aux syndicats mixtes dont elle est adhérente, de veiller à tenir compte des contraintes qui s'imposent à Grand Chambéry.

Les syndicats mixtes sont administrés par un conseil syndical composé d'élus de Grand Chambéry. Il s'agit pour chaque élu de veiller à défendre dans ces instances la même ligne directrice que celle fixée par le Conseil communautaire de Grand Chambéry. Toute dérive de coûts dans les syndicats mixtes grèvera la capacité d'action de Grand Chambéry sur ses compétences. L'année 2023 sera aussi l'occasion de passer en revue l'exercice de leurs compétences par les satellites.

Une agglomération qui aurait besoin de ressources financières supplémentaires pour financer l'ambition politique et repositionner le budget Général en « pivot ».

Choix des élus ?

Scénario Jaune DOB 2022
PPI 2021/2026 à 117,8 M€
Ressources inchangées

Scénario alternatif
PPI 2021/2026 à 155 M€
Ressources nouvelles à mobiliser

Depuis 2010, Grand Chambéry n'a mobilisé que 2 fois l'impôt foncier local pour le financement du budget Général. La CFE en 2011 et la Taxe sur le Foncier Bâti en 2017 (avec réduction équivalente du taux de TEOM) suite à la baisse drastique des dotations de l'Etat entre 2014 et 2016. Sur la période 2021/2026, à ressources inchangées, Grand Chambéry est capable de financer une PPI de 117,8 M€.

Après analyse et recensement, le montant des projets nécessaires pour le territoire serait estimé à 155 M€ pour ne pas négliger ni abandonner des politiques intercommunales fortes. **Des ressources complémentaires seraient dès lors à mobiliser.**

Une ambition politique responsable qui fixe 4 priorités techniques et financières avec une gestion priorisée et « pivot » du budget Général

Une stabilisation recherchée de l'endettement du budget Général

- Endettement constaté à 134,5 M€ au 31/12/2022 (157,4 M€ au 31/12/2021).
- Augmentation des taux d'intérêts qui justifie le choix de la stabilisation.
- Enveloppe « cible » annuelle d'intérêts des emprunts fixée à 2,8 M€/an.

La stratégie d'investissement du budget Général sera donc pilotée à l'aune de ces 3 critères. Ces derniers sont une résultante de l'ambition politique et constituent un filigrane des décisions prises par les élus, alliant action et responsabilité de gestion.

Une stabilisation de la capacité d'investissement de mandature jusqu'à 155 M€ ?

- 2003/2008 : 103 M€, 2009/2024 : 146 M€, 2015/2020 : 192 M€.
- 2021/2026 : 117,8 M€,
 - o qui pourrait être portée à 155 M€ s'il était décidé l'activation de ressources complémentaires.

En moyenne, Grand Chambéry finance jusqu'à présent une PPI de 150 M€/mandat et 115 M€ si l'on retire chaque PPI des opérations d'envergure exceptionnelles telles le PEM ou la Piscine. Les décisions prises en 2023 devront donc permettre au-delà de 2026 d'envisager une PPI de mandat 2027/2032(2033 ?) similaire de l'ordre de 150 M€ afin de poursuivre une ambition d'investissement continue et régulière.

Un budget Général repositionné en budget pivot permettant de sécuriser l'ensemble des politiques financées et l'équilibre des budgets annexes et dédiés

Les budgets dédiés et annexes sont placés sous un régime de financement strict, leurs ressources financent exclusivement leurs dépenses. Cependant, en fonction des enjeux d'opportunité ou de contexte, les seules ressources dédiées peuvent ne pas suffire pour assurer les équilibres 2023/2026 et au-delà de 2026. **En lien avec l'ambition politique de lisibilité de l'action publique et de ses financements, il s'agira de ne pas multiplier les leviers activables et de positionner le budget Général en « pivot » de l'ensemble des financements.** Les leviers « dédiés » (VM, TEOM etc.) ne seront activés qu'à la double condition cumulable que 1 / Tous les excédents antérieurs sont épuisés et 2 / Le budget Général se trouve dans l'incapacité d'assurer la couverture du financement des budgets dédiés.

Ainsi, il sera projeté un pilotage très fin des ressources des budgets dédiés :

1/ Une stabilité du taux de TEOM et du taux de Versement Mobilité d'ici 2026.

2/ une maîtrise des factures d'eau et d'assainissement limitée à +2%/an, constituant un effort significatif dans un contexte de forte inflation durable.

Grand Chambéry va désormais évoluer dans un contexte inflationniste probablement durable, tant sur les questions énergétiques que sur l'ensemble des dépenses engagées par la collectivité, qu'il s'agisse de dispositifs ou de travaux d'investissement.

Il s'agira pour la collectivité de s'adapter à ce contexte et de préciser les priorités qui constitueront les politiques intercommunales à mener dès 2023, jusqu'en 2026 sans oublier les impacts postérieurs sur le mandat suivant, dans un souci de laisser une intercommunalité « en ordre de marche ».

Sous un angle plus institutionnel et financier, le présent document propose au Conseil communautaire de :

- **constater un bilan chiffré synthétique de la situation financière du budget Général de Grand Chambéry découlant des 20 dernières années dont 5 ans dans l'actuel périmètre communautaire,**
- **retenir le budget Général comme le budget « pivot » de la trajectoire financière à partir de 2023,**
- **tracer des perspectives au-delà du mandat communautaire car la responsabilité qui incombe à l'exécutif ne s'arrête pas complètement à 2026. L'objectif sera de projeter de premiers équilibres jusqu'en 2029/2030.**
- **conforter le fonctionnement de la collectivité dans un contexte de mise en œuvre de la nouvelle responsabilité financière des gestionnaires publics au 01/01/2023.**

Grand Chambéry dispose de 4 budgets :

- **Budget principal décomposé en deux sous budgets :**
 - **Budget Déchets** des 38 communes,
 - **Budget Général** qui couvre les services suivants :
 - Grands équipements,
 - Piscines
 - Patinoire
 - 6 gymnases
 - Aéroport
 - Voiries et infrastructures,
 - Urbanisme et développement local,
 - Développement touristique,
 - Eaux pluviales,
 - Participations et contributions aux satellites, aux partenaires extérieurs ou aux budgets annexes et autonomes,
 - Services généraux de la collectivité
 - Direction générale des services,
 - Moyens généraux,
 - Bâtiments communautaires,
 - Participation citoyenne,
 - Communication,
 - Systèmes d'information et numérique,
 - Finances, achats et assurances,
 - Ressources humaines,
- **Budget annexe Mobilité,**
- **Budget annexe autonome de la régie de l'eau potable,**
- **Budget annexe autonome de la régie de l'assainissement,**

Le ROB 2023 propose une analyse prospective pour chacun des 4 budgets comme prévu par la réglementation mais traite plus en détail le budget Général au sein du budget Principal à la fois en rétrospective et en prospective.

En effet, le budget Général de Grand Chambéry est actuellement le plus exposé aux variations de contexte et doit faire face à un resserrement assez significatif de ses marges de manœuvre. **Ce budget doit pouvoir retrouver son rôle de budget « pivot » car c'est le seul à être financé par des ressources non affectées** qui peuvent donc être mobilisées plus facilement pour soutenir une ou plusieurs politiques spécifiques.

Ce budget apparait cependant sans marge de manœuvre au 31/12/2022 malgré une action forte de maîtrise des dépenses et de recherche de ressources complémentaires mise en œuvre depuis plusieurs mandats et accentuée depuis 2015.

Sommaire du Rapport Détaillé

BUDGET GENERAL 2023/2026/2029	Pages 9 à 31
<ul style="list-style-type: none">- Projection des principaux enjeux futurs- Définition de scénarios d'orientations	
BUDGETS ANNEXES ET DEDIES 2023/2026	Pages 32 à 40
<ul style="list-style-type: none">- Budget Déchets- Budget Mobilité- Budgets Eau potable et Assainissement	
ORIENTATIONS 2023 PAR BUDGET	Pages 41 à 47
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Pages 48 à 57
ENCOURS DE DETTE PAR BUDGET	Pages 58 à 64
RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES	Pages 65 à 70
ANNEXES	Tableurs à part

2001/2022 : Une importante structuration du territoire communautaire avec des ressources tarifaires et fiscales calibrées au plus près des besoins et le recours à une dette peu chère depuis 2010.

Chambéry métropole dès 2001 puis Grand Chambéry en 2017 a mené une ambitieuse politique d'investissements qui a permis de conforter dans des proportions majeures le développement du territoire communautaire. C'est notamment le budget Général qui a été mis à contribution avec des indicateurs et des équilibres poussés à leur maximum tout en mobilisant le levier fiscal à son niveau le plus juste sans marge de manœuvre. **Les enjeux d'attractivité par la création et remise à niveau d'équipements structurants** tels le Phare, le Parc des Expositions, les deux piscines et le PEM mais aussi d'équipements communaux (Malraux, stade municipal...) ont ainsi été relevés pour doter le territoire d'infrastructures concourant au rayonnement de l'agglomération. Grand Chambéry peut se féliciter d'avoir mené cette politique soutenue dans un contexte de financement favorable.

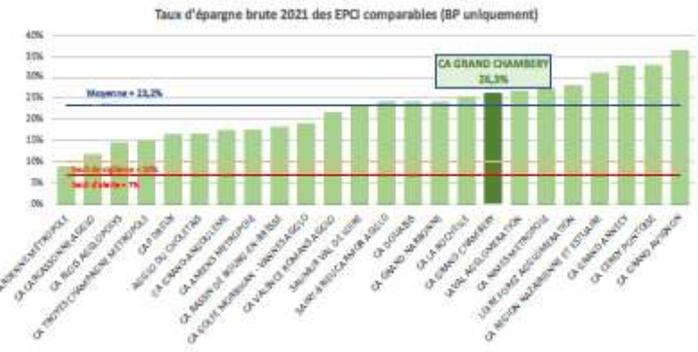
Afin de mesurer le poids de la politique d'investissement, ci-dessous un bilan synthétique chiffré par période de 5 ans pour disposer de périodicités comparables. Sur chaque période, Grand Chambéry a toujours investi dans des proportions très supérieures à la moyenne des autres collectivités.

Années	2003/2008	2009/2014	2015/2020
Montants PPI	103 M€	146 M€*	192 M€*
Encours de dette	89 M€	119 M€	158 M€
CD Désendettement	6,5 ans	8,5 ans	10,7 ans

***hors opérations exceptionnelles, la moyenne d'investissement 2003/2020 s'établit à 115 M€/mandat.**

Le recours à la fiscalité sur les 20 dernières années s'est finalement avéré assez limité et activé à seulement 2 occasions : 2011 pour réviser le taux de CFE de 27,01 à 27,70% et le taux de Foncier Bâti en 2017 de 0 à 2,30% (baisse parallèle du niveau de TEOM pour neutraliser cette augmentation). L'augmentation de 2017 s'est avérée nécessaire suite aux baisses de dotations versées par l'Etat entre 2013 et 2017, décidées par le Gouvernement en 2012/2013. En 2017, une hypothèse avait montré qu'il fallait porter le taux de Foncier Bâti à 5% de sorte à préserver les équilibres du budget Général de Grand Chambéry sur des niveaux similaires à ceux constatés en 2008 et 2014. Les élus avaient cependant fait le choix de retenir un niveau plus faible considérant que la trajectoire pouvait être soutenable, même avec des ratios financiers plus contraints jusqu'à 11/12 ans. **Mais le budget Général est désormais confronté à un contexte national défavorable et incertain qui rend nécessaire un retour d'ici 2026 vers des équilibres similaires à ceux de 2008 et 2014.**

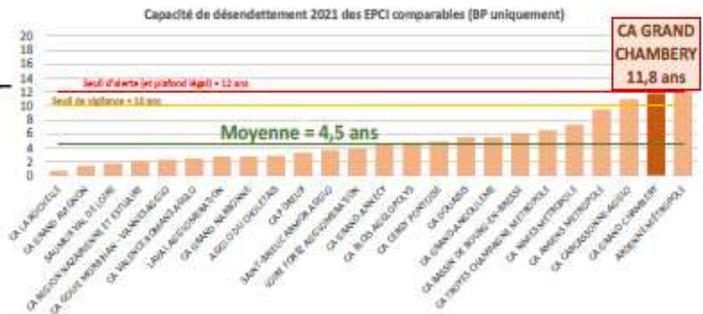
La dette intercommunale a continuellement été élevée depuis la création de la communauté d'agglomération. Les ratios de désendettement ont toujours été 2 à 3 fois plus élevés que les moyennes des autres communautés d'agglomération. **Grand Chambéry est de ce fait au maximum de ses capacités et sans marges. A noter qu'en parallèle Grand Chambéry est l'une des collectivités de France les plus redistributive au niveau de ses attributions de compensation reversées aux communes et contribue ainsi directement à la bonne santé financière de celles-ci.** Ci-dessous, 3 graphiques synthétisant la situation financière de Grand Chambéry en comparaison de collectivités de strate et de structure budgétaire comparable. **Ces éléments ont été projetés par le Cabinet Michel Klopfer en Conférence des Maires le lundi 28 novembre 2022.**



- La forte singularité du niveau d'endettement de CAGC se ressent encore davantage en ramenant son encours à sa surface financière (niveau RRF)



- Pour assurer la soutenabilité d'un tel niveau d'endettement (résultant d'un PPI ambitieux), l'EPCI est en quelque sorte condamné à dégager et consolider une épargne brute particulièrement vigoureuse.



- Solvabilité tendue, mais encore soutenable à ce niveau.

Le contexte actuel appelle une vigilance. Il ne sera plus possible de disposer de ratios de désendettement durablement supérieurs à 8 ans (Ratio observé en 2009 et 2015 pour Grand Chambéry). Cela expose la collectivité à être en première ligne de mesures restrictives sur le recours à l'endettement ou de perte de contrôle des intérêts de la dette du fait d'un encours trop élevé par rapport à la volumétrie budgétaire. **La dette contractée sur la période 2003/2021 commencera à infléchir à partir de 2030 dans des proportions assez significatives.** Le temps est désormais venu de modérer le recours au levier de l'endettement et de le positionner à un niveau durablement supportable pour les finances de l'agglomération. Le pilotage d'un ratio de désendettement « responsable » résultera de choix politiques et d'équilibres financiers. **Le ratio de désendettement représente ainsi une cible, qui ne sera pas un préalable mais constituera un résultat.**

Evaluation du projet d'agglomération 2022-2026, 1 an après son adoption

Lors du conseil du 3 février 2022, le projet d'agglomération la Fabrique 2.0 a été adopté à l'unanimité en fixant comme enjeu stratégique majeur la préservation de la qualité de vie du territoire. L'agglomération s'était alors engagée à faire régulièrement le bilan de celui-ci, notamment financier, et un analytique budgétaire spécifique a été mis en place pour affecter les dépenses à chacune des 123 actions identifiées.

Pour rappel, les actions ont été classées selon 2 catégories après hiérarchisation par les vices présidents : **actions cœur de cible (33)** et **actions non cœur de cible (90)**

Ainsi, le bilan quantitatif est le suivant (bilan arrêté au 31/12/2022) :

Actions cœur de cible : 33 actions : 97 % ont été lancées, en cours d'exécution ou réalisées en totalité en 2022

- 100 % pour l'axe d'engagement « solidaire et attractive » soit 16 sur 16 actions.
- 94 % pour l'axe d'engagement « engagée dans la transition écologique et énergétique » soit 16 sur 17 actions.
- Evaluation financière mandatée en 2022 :
 - 5 507 948 € en fonctionnement.
 - 2 695 499 € pour l'axe d'engagement « solidaire et attractive »
 - 2 812 449 € pour l'axe d'engagement « engagée dans la transition écologique et énergétique »
 - 3 719 642 € en investissement.
 - 2 042 862 € pour l'axe d'engagement « solidaire et attractive »
 - 1 676 600 € pour l'axe d'engagement « engagée dans la transition écologique et énergétique »

Actions non cœur de cible : 90 actions : 82 % ont été lancées, en cours d'exécution ou réalisées en totalité en 2022

- 78 % pour l'axe d'engagement « solidaire et attractive » soit 44 sur 56 actions.
- 88 % pour l'axe d'engagement « engagée dans la transition écologique et énergétique » soit 30 actions sur 34.
- Evaluation financière mandatée en 2022 :
 - 1 329 585 € en fonctionnement
 - 892 134 € pour l'axe d'engagement « solidaire et attractive ».
 - 437 451 € pour l'axe d'engagement « engagée dans la transition écologique et énergétique ».
 - 16 937 456 € en investissement
 - 7 367 504 € pour l'axe d'engagement « solidaire et attractive »
 - 9 569 952 € pour l'axe d'engagement « engagée dans la transition écologique et énergétique »

Aussi, la mobilisation des élus et techniciens de la collectivité sur ce projet structurant a permis d'atteindre un niveau important de réalisation car 106 des 122 actions sont engagées en moins d'un an.

Le détail et l'évaluation qualitative du projet figurent en annexe en fin de document.

2023 : Un contexte mondial qui amène à se réinterroger sur les priorités de l'action publique de Grand Chambéry en tenant compte de plusieurs risques :

1 / récessifs, 2 / durablement inflationnistes, 3 / de cherté de l'énergie.

Grand Chambéry arrive en 2023 au bout de l'exercice d'optimisations internes et financières du budget Général engagé depuis 2015. (Plan d'économies en 2015/2016, poursuivi ensuite par un ajustement de méthode de 2017 consistant à piloter les budgets en tendance, ce qui a permis de lisser les augmentations, sans créer d'à-coup ou d'instabilité de nature à gêner l'action publique).

Couplé à une forte baisse des dotations, le recours à l'emprunt a été poussé à son maximum avec des conditions à taux fixes particulièrement intéressantes. Grand Chambéry a pris tout ce qu'elle était financièrement en capacité de prendre.

En 2023, le budget Général arrive donc au bout de ce double exercice de maîtrise des dépenses et de recours à la dette. Il convient dès lors d'engager une redéfinition d'une trajectoire financière soutenable qui passe notamment par l'application d'un ratio de désendettement « responsable » qui n'hypothèque pas l'avenir, ne sclérose pas le présent sans renier le passé.

L'année 2023 devrait être marquée par une récession aux caractéristiques inhabituelles :

- Récession causée par des pénuries ou renchérissement de coûts énergétiques.
- Récession avec une inflation pérenne → risque de stagflation.
- Récession qui s'accompagne de taux d'intérêts pour l'instant en augmentation. Le 1^{er} semestre 2023 permettra d'apprécier la pérennité ou non des taux élevés.

Ce contexte est de nature à interroger fortement sur le positionnement des politiques de Grand Chambéry. Dans un tel contexte, est-il possible de maintenir une politique à haut niveau d'investissement ? Plusieurs risques sont à noter :

- L'augmentation généralisée des coûts des travaux.
- La capacité des entreprises à répondre aux appels d'offres et survivre à la crise.
- Les délais de réalisation des travaux impactés par des pénuries de matières.

L'année 2023 sera aussi marquée par une importante renégociation des contrats énergétiques menée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) pour le compte de l'ensemble des collectivités publiques et pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. L'équilibre des budgets de fonctionnement de Grand Chambéry sera donc particulièrement sensible à cet enjeu et les équipes du SDES sont particulièrement mobilisées et vigilantes pour négocier au mieux dans l'intérêt des adhérents. Une forte hausse des prix énergétiques n'est pas à exclure car il est peu probable que l'ensemble des prix revienne à un niveau d'avant crise, au moins pour la période 2024/2026 à minima.

2023/2029 : Préparer l'avenir en déployant le projet d'agglomération voté en 2022, en sécurisant les équilibres de Grand Chambéry au-delà de la fin du mandat communautaire en 2026 et en replaçant le budget Général en « pivot » des équilibres financiers de l'ensemble des compétences de la collectivité.

Préparer l'avenir, c'est répondre à plusieurs enjeux majeurs sur le territoire.

Plusieurs thématiques présentent de nombreux enjeux « d'infrastructures intercommunales » du quotidien auxquels la communauté d'agglomération devra répondre. Ces infrastructures du quotidien sont par ailleurs au cœur de l'ambition politique de Grand Chambéry telle que définie dans le projet d'agglomération voté en 2022.

Gestion responsable des espaces - Infrastructures d'Eaux pluviales

Cette compétence est intercommunale depuis 2001 pour une partie de la compétence et depuis 2019 pour la totalité. **Grand Chambéry et l'ensemble des 38 communes ne sont pas parvenues à valider un accord en CLECT, ce sujet devra donc être tranché par le Préfet.**

Cette compétence constitue cependant l'un des enjeux majeurs des prochaines années dans le contexte de dérèglement climatique (pluies plus soudaines et intenses) et de nécessaire prise en compte de la gestion de la ressource (restitution au milieu naturel, favoriser la perméabilité des sols, lutte contre les îlots de chaleur). Dès lors, l'ensemble des réseaux doivent être en capacité d'assurer le bon écoulement de l'eau pluviale, que l'on soit dans un milieu urbain ou rural. **Les enjeux portent donc sur deux sous catégories : les réseaux unitaires et les réseaux séparatifs.**

Pour les réseaux unitaires, ces travaux sont constitués de :

- GER (Gros entretien renouvellement) des canalisations unitaires.
- Rénovation des collecteurs dans les périmètres des puits d'eau potable (Puits des Iles, Joppet).
- Amélioration du fonctionnement des déversoirs d'orage.

Ces travaux sont estimés à 700 000 € TTC en 2023 puis à 1 000 000 € TTC pour les années suivantes. L'année 2023 devra permettre d'étudier une nouvelle stratégie de renouvellement de réseaux unitaires suite à la fin du programme de rénovation des collecteurs unitaires du centre de Chambéry.

Pour les réseaux séparatifs, ces travaux sont constitués de :

- Création de réseaux ou de bassins dans le cadre de mise en séparatif et pour la protection des inondations.
- GER des canalisations d'eaux pluviales séparatives.

La répartition entre les travaux de création et de renouvellement se répartissent de la façon suivante :

Création de réseaux : 450 000 € TTC/an

Travaux de renouvellement : 1 550 000 € TTC /an

Ce montant de travaux de renouvellement signifie un taux de renouvellement du réseau séparatif de 0.5% par an. D'un point de vue technique ce taux de renouvellement est un minimum.

Le choix fait par les élus d'ici 2026 consisterait donc à structurer dans un premier temps l'exercice de cette compétence, malgré le désaccord de quelques communes qui ont rejeté le rapport de CLECT.

Puis, avec le recul de 4 exercices budgétaires complets (2023/2024/2025/2026), un bilan des opérations menées sera effectué de sorte à mesurer la pertinence ou non de ce niveau de renouvellement à 0,5%. Il s'agira ainsi pour les futurs élus en 2027 d'augmenter ou non l'effort de renouvellement en fonction du retour d'expérience.

Ci-dessous, voici le détail de l'hypothèse qui pourrait être retenue et applicable d'ici 2026.

Taux de renouvellement de 0.5 % / an

	2023	2024 et +
Réseaux unitaires	700 000 € TTC	1 000 000 € TTC
Réseaux séparatifs création	450 000 € TTC	450 000 € TTC
Réseaux séparatifs renouvellement	1550 000 € TTC	1 550 000 € TTC

Gestion responsable des espaces - Infrastructures de déplacement

Dans un contexte général de questionnement autour de la mobilité, il apparaît essentiel pour une intercommunalité comme Grand Chambéry de s'assurer de disposer de suffisamment de moyens pour veiller à la qualité des infrastructures « supports » des modes de déplacement, qu'il s'agisse des modes doux ou motorisés, collectifs ou individuels.

Plusieurs enjeux entourant la part « voiries » dans un 1^{er} temps sont à noter.

- La définition d'un Gros Entretien Renouvellement (GER) Voiries pour sécuriser le bon entretien récurrent.
- La poursuite des Conventions d'aménagement avec les communes.
- La réalisation de Projets d'infrastructures en lien avec les communes.
 - o Cas particuliers des ouvrages d'art de responsabilité intercommunale
 - o Projets communaux nécessitant l'intervention de Grand Chambéry.

Compte tenu des enjeux que suppose la bonne mise en œuvre de cette politique, il apparaît nécessaire de sanctuariser à partir de 2023 une enveloppe GER VIC dédiée composée des éléments ci-dessous :

- Eclairage public sur les voiries de compétence intercommunale.
- Renouvellement et réparations de voiries.
- La signalisation et les stations de comptages.
- Le traitement des reliquats d'amiante sur ces infrastructures.

Les conventions d'aménagement avec les communes constituent la 2^{nde} enveloppe à enjeux. Plusieurs opérations sont en cours :

- Barby : Nouvelle route de la Trousse.
- Chambéry : ZAC Cassine.
- Chambéry : ZAC Vétrotex.
- Cognin : ZAC du Coteau.
- La Ravoire : ZAC Valmar.
- Saint-Alban-Leysse : ZAC centre-ville.

La réalisation d'opérations en lien avec les projets communaux constitue donc la 3^{ème} enveloppe. Il s'agit d'un travail réalisé en lien avec les communes de sorte à prioriser les actions à mener et apporter la meilleure réponse et dans le bon calendrier.

Grand Chambéry opère par ailleurs un suivi très fin de l'état de l'ensemble des ouvrages d'art placés sous sa responsabilité. Sur la période 2023/2029, 3 ouvrages sont identifiés comme étant des points à traiter :

- Pont de la Trousse.
- Pont d'Hyères.
- Pont Gambetta.

Plusieurs enjeux sont à rappeler pour la part « mobilité » dans un second temps.

Dans le cadre de la PPI « fléchée par un financement par le Versement Mobilité », qui n'appelle pas de fiscalité complémentaire, Grand Chambéry opère des investissements significatifs sur plusieurs types d'enveloppes.

- Enveloppe Covoiturage.
- Enveloppe Cycles.
- Enveloppe Matériel et Vélostation.
- Enveloppe Points d'arrêts.
- Enveloppe Projets spécifiques.

En 2023, l'une des opérations à noter sera la création de la continuité cyclable sous le Pont de la Trousse permettant ainsi d'assurer une continuité de la voie verte de la Leysse de part et d'autre de la ex RN512 – Avenue de Chambéry et de proposer un raccordement très amélioré avec le futur giratoire du carrefour de la Trousse qui sera réalisé en 2024.

A cela s'ajoutera un enjeu complémentaire entourant la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 d'une ZFE (Zone Faible Emission) qu'il conviendra de discuter en concertation avec chacune des communes concernées et d'en tenir compte dans la définition des aménagements à prévoir dans ce cadre. Une enveloppe sera à ajuster en fonction des enjeux réels et des besoins identifiés dans les études qui viennent de s'engager.

Gestion responsable des espaces - Infrastructures de Cours d'eaux

La politique de gestion des cours d'eaux consiste à sécuriser l'ensemble du territoire contre des risques qui ne doivent pas se produire (au risque de provoquer des dégâts majeurs estimés jusqu'à 20 à 50 fois les coûts des travaux).

Sur la période 2023/2029, outre la conclusion des travaux sur les Rives de l'Hyères et sur les seuils de la Leysse, dont les financements ont pu être optimisés grâce à l'important travail de veille des équipes du CISALB et de Grand Chambéry, il s'agira principalement de **poursuivre la sécurisation du secteur Nord par l'achèvement des tronçons Leysse Aval secteur La Motte Servolex et Voglans.**

Cette opération sera financée conjointement par Grand Lac et Grand Chambéry. Compte tenu de l'ensemble des travaux menés en amont par Grand Chambéry, la clef de répartition du financement de cette enveloppe s'établit à 86% pour Grand Lac et 14% pour Grand Chambéry afin d'obtenir un financement partagé à 50% du risque cours d'eaux généré par la Leysse sur le périmètre des deux agglomérations. Les équipes du CISALB veillent à ce que cette répartition soit respectée compte tenu des enjeux touchant chaque intercommunalité.

Une gestion responsable des espaces - Infrastructures produisant de l'énergie

Grand Chambéry a adopté en 2022 un **schéma directeur de transition énergétique pour un ensemble d'enjeux estimé à 5,2 M€ (tous budgets) et qui portent aussi bien sur des actions concourant à la production d'énergie renouvelable qu'à la réduction des consommations d'énergie et l'Emission des GES de la collectivité.** Par ailleurs et en lien avec la mise en œuvre de l'unité de production de biométhane à compter du premier trimestre 2023, **une enveloppe fléchée de 1,864 M€, soit 466K€/an**, issue du produit de la vente de biométhane, sera disponible sur la période 2023/2026. Il s'agira de mener un certain nombre d'études et de travaux en 2023 pour lancer une démarche ambitieuse, notamment en matière d'énergie issue du solaire. Plusieurs enjeux ont d'ores et déjà été identifiés à titre indicatif :

- PV Ombrières Parking Blachères, Fontanettes, Aérodrome et Buisson Rond.
- PV réservoirs AEP.
- Etude filière pellets.
- Filière agri/biodéchets.
- Expertise turbine UDEP.

En 2023, l'ensemble des études nécessaires mobilise la totalité de l'enveloppe annuelle de 466 K€.

A partir de 2024, cette enveloppe devra prioritairement financer les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites identifiés. C'est donc un effort de 1,4 M€ qui sera fléché vers l'installation de ces équipements qui s'inscriront dans la démarche de transition énergétique impulsée par Grand Chambéry. A titre d'exemple, les travaux d'installation des PV sur la toiture de la Piscine de Buisson Rond sont estimés à 400 K€.

Une gestion responsable des espaces - Infrastructures de Tourisme

Il est important de rappeler que Grand Chambéry doit relever 2 enjeux :

- Le bon entretien et le maintien en l'état des sentiers d'intérêt communautaire.
- La mise en œuvre de la diversification des activités de sorte à rendre les pratiques à la fois toutes saisons et respectueuses des espaces.

Une enveloppe de 466 K€ serait à prévoir sur la période 2023/2026 pour assurer le bon entretien des sentiers.

Concernant les défis posés par la diversification, une enveloppe complémentaire d'un montant estimé à 1,3 M€ serait à réserver dans la PPI 2023/2026. Une liste d'opération à mener sera à fiabiliser d'ici la fin de l'année 2023 de sorte à pouvoir déployer cette ambition d'ici la fin de la mandature.

Autres enjeux répondant à l'ambition de gestion responsable espaces et patrimoines

Agriculture et retenues collinaires

Grand Chambéry accorde une importance toute particulière aux circuits courts et à la pérennité des espaces agricoles face aux aléas climatiques.

A cet effet, un soutien intercommunal dans le financement de retenues collinaires apparaît essentiel. Une enveloppe de 3,7 M€ sur la période 2024/2027 serait nécessaire dont 3,235 M€ d'ici 2026. Ces enjeux seraient à ce stade subventionnés dans des proportions comprises entre 50 et 80%, il s'agirait donc de mener des investissements dont les conditions de financement qui restent attractives.

Politique de fonds de concours aux communes

La politique de fonds de concours peut parfois apparaître illisible. Il convient dès lors de rappeler les grands enjeux de responsabilité intercommunale.

- Communes Rurales.
- Projets communaux « rénovation énergétique » et « énergies renouvelables ».
- Projets portés par des opérateurs extérieurs à Grand Chambéry.
- Politique de la Ville.

Pour les fonds de concours « Communes rurales » et Projets communaux portant sur la rénovation énergétique, un travail complémentaire d'approfondissement des critères d'attribution sera à opérer. Une PPI majorée pourrait prévoir une enveloppe cumulée jusqu'à 1,420 M€ sur la période 2023/2026.

Pour les fonds de concours portés par des opérateurs extérieurs, il s'agit exclusivement du Parc des Expositions dans le cadre d'un grand plan d'investissement mené par le concessionnaire sur un patrimoine qui reste propriété de Grand Chambéry. La Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du CPER a prévu une enveloppe de soutien de l'ordre de 4 M€. Le Département de la Savoie a également prévu une enveloppe de 1 M€ pour le même objet. Seule condition d'octroi : Grand Chambéry doit financer à hauteur de 1 M€ minimum un soutien pour cette infrastructure. Compte tenu de l'effet de levier généré et des financements obtenus, il est proposé de retenir une enveloppe de 1 M€ pour cet objet d'ici 2026.

Pour les fonds de concours « politique de la ville », il est proposé de maintenir le dispositif en l'état des équilibres projetés par le service selon le tableau page suivante mais de ne pas aller au-delà de la période 2023/2026. Il reviendra aux élus du prochain mandat d'adapter ce mécanisme pour le faire correspondre à la périodicité du prochain contrat de ville 2024/2029. Il restera donc une enveloppe à engager et payer de 0,955 M€ selon le planning prévisionnel détaillé ci-après.

Maitre d'ouvrage	Nom de l'opération	Sub FDC CMCB AP	Reste à payer	Paiements prévisionnels 2023	Paiements prévisionnels 2024	Paiements prévisionnels 2025	Paiements prévisionnels 2026	Paiements prévisionnels 2027	Paiements prévisionnels 2028
BARBERAZ	REQUALIFICATION DE LA DALLE PIEDONNE GALERIE DE LA CHARTREUSE	51 700,00	25 850,00	28 850,00					
BARBERAZ	Création d'un city stade et d'un terrain de basket	12 689,00	12 689,00	6 344,50	6 344,50				
BARBERAZ	Création de toilettes publiques	19 033,00	19 033,00	9 516,50	9 516,50				
BARBERAZ	Rénovation complète des terrains et vestiaires du football	7 464,00	7 464,00	3 732,00	3 732,00				
BARBERAZ	Jardins familiaux	5 598,00	5 598,00	2 799,00	2 799,00				
BARBY	Réaménagement des extérieurs du quartier du Clos Gaillard	100 000,00	50 000,00	50 000,00					
BARBY	Skate park	44 783,00	44 783,00	22 391,50	22 391,50				
CHAMBERY	Réhabilitation et extension de l'école de Bellevue	80 000,00	0,00						
CHAMBERY	Restructuration des équipements associatifs place Demengeat - phase 1	100 000,00	50 000,00		50 000,00				
CHAMBERY	Aménagement des jardins partagés "les sapins bleus"	13 062,00	13 062,00	6 531,00	6 531,00				
CHAMBERY	Aménagement d'un local de boxe au Biollay	25 377,00	12 688,50	12 688,50					
CHAMBERY	Création d'une plateforme sportive de plein air en accès libre : street work out.	20 526,00	20 526,00	20 526,00					
CHAMBERY	Création d'un lieu de vie et d'accueil au stade Boutron	46 649,00	46 649,00	23 324,50		23 324,50			
COGNIN	Réhabilitation du gymnase de l'Epine	67 840,00	0,00						
COGNIN	Amélioration des abords des quartiers politique de la ville	11 196,00	11 196,00	5 598,00		5 598			
COGNIN	Amélioration de l'attractivité du centre commercial de l'Epine	11 196,00	11 196,00	5 598,00		5 598			
COGNIN	Rénovation du city stade	7 464,00	7 464,00	3 732,00		3 732			
COGNIN	Aménagement du parc du Forézan 2	14 928,00	14 928,00	7 464,00		7 464			
CRISTAL HABITAT	Les jardins du bon goût au Biollay	7 464,00	0,00						
CRISTAL HABITAT	Les jardins familiaux du Corbelet	39 186,00	19 593,00	9 796,50	9 796,50				
ICF MEDITERRANE	Création de jardins partagés au Biollay	6 344,00	0,00						
JACOB-BELLECOMBETT	Construction d'un abri vélo dans la cour de l'école maternelle	1 035,00	0,00						
LA RAVOIRE	Création d'un lieu d'accompagnement de la vie sociale et modification de laep	3 732,00	3 732,00	3 732,00					
LA RAVOIRE	Création d'un jardin partagé sur le toit du parking silo	2 661,00	0,00						
LA RAVOIRE	Renforcement de la signalisation des commerces	2 023,00	0,00						
SAINT-ALBAN-LEYSSE	Aménagement d'une aire de jeux	38 625,00	19 312,50	9 656,25	9 656,25				
	PROG PREV CDV 2023	140 000,00	140 000,00	50 000,00	50 000,00	20 000,00	20 000,00		
	PROG PREV 2024-2026	420 000,00	420 000,00		50 000,00	100 000,00	100 000,00	90 000,00	80 000,00
			955 764,00	282 280,25	220 767,25	165 716,50	120 000,00	90 000,00	80 000,00

Sécurisation des coûts partis en se protégeant contre l'inflation

Il est également proposé de réserver une enveloppe au titre de la couverture du risque « inflation » au regard des retours d'expérience des dernières CAO. Cette enveloppe ne représenterait que 3% de la PPI totale restant à payer d'ici 2026. En valeur, c'est une somme importante mais en proportion, il faut souhaiter que l'ensemble de la PPI ne soit pas sensible à l'inflation sinon ce montant ne suffira pas. Cette enveloppe sera déléguée en gestion au président et au vice-président chargé des finances et des moyens des services. Au regard de l'avancée des chantiers et des attributions correspondantes, si cette enveloppe devait s'avérer inutilisée le reliquat disponible serait réaffecté vers de l'investissement.

Une gestion responsable des « patrimoines » et répondant à la transition énergétique

La gestion des « patrimoines » représente un autre gros enjeu pour la communauté d'agglomération. Cette politique devra s'inscrire dans une ambition plus large portant sur les locaux présents sur le territoire communautaire. L'habitat sera une composante forte avec les locaux publics (communaux et intercommunaux) et les locaux des entreprises (pépinières, zones d'activités et friches industrielles). Grand Chambéry devra probablement tenir un rôle de « pilote » dans la coordination d'un grand plan local de rénovation énergétique des locaux qui permettra de s'inscrire dans cette optimisation des consommations énergétiques du fait de la cherté de l'énergie qui devrait être durable. Cette politique devra également mobiliser tous les partenaires institutionnels tels l'EPFL pour le foncier ou CGLE pour les zones et les pépinières. **Si l'on analyse plus spécifiquement les contours de la gestion de « patrimoines » d'habitat, compétence de Grand Chambéry, 2 enjeux à noter :**

- **L'internalisation de la gestion des aides à la pierre déléguée de l'Etat.**
- **La poursuite du soutien aux bailleurs et aux privés par voie de fonds de concours et de garanties d'emprunts (bailleurs conformément à la Loi).**

L'internalisation des aides à la Pierre sera mise en œuvre en 2023 conformément aux engagements pris en Conseil communautaire. Il s'agit de conserver un mode de gestion local qui permet de flécher au mieux et avec une bonne connaissance du terrain l'ensemble des financements de l'Etat. C'est un effort de la part de Grand Chambéry qui ne fait l'objet d'aucunes compensations et qui impacte directement le budget de fonctionnement et notamment la masse salariale du budget Général.

En matière de garanties d'emprunt et en lien avec le Département de la Savoie, Grand Chambéry fait le choix de poursuivre jusqu'en 2026 ce soutien qui constitue à ce stade un engagement financier dit « hors bilan ». Ce choix permet aux bailleurs qui empruntent pour investir de bénéficier des meilleures conditions de taux et de ne pas payer de cotisations supplémentaires auprès de la CGLLS qui s'élève jusqu'à 2,5% du capital emprunté.

Depuis 2010, c'est plus de 8 M€ de crédits de fonctionnement qui ont ainsi été « économisés » ou « non dépensés » par les bailleurs grâce à ce soutien.

- A ce jour, aucun mécanisme de provision n'a été mis en place par Grand Chambéry pour la couverture des garanties d'emprunts octroyées considérant qu'il existe des mécanismes assurantiels intermédiaires pour les bailleurs et que la Banque des Territoires et l'Etat assurent un contrôle régulier et vigilant par l'intermédiaire de l'ANCOLS (Agence Nationale du Contrôle du Logement Social).

En matière de fonds de concours et d'aides à l'investissement, la PPI de Grand Chambéry prévoyait jusqu'en 2022, une enveloppe annuelle de 2,650 M€.

A compter de 2023 et pour les années suivantes, aucune nouvelle enveloppe n'était prévue considérant qu'il revenait à l'actuel Conseil communautaire de décider de :

- poursuivre ou non cette politique,
- définir les nouvelles modalités d'aides dans ce cadre et par voie de conséquence de dégager des ressources complémentaires pour assurer le financement pérenne de cette ambition.

Compte tenu du contexte d'augmentation généralisée des prix de l'énergie et des matières premières, l'habitat va être confronté à plusieurs contraintes :

- Se chauffer l'hiver va probablement et durablement coûter plus cher.
- Les épisodes de forte chaleur l'été vont se poursuivre voire s'amplifier.
- Un vieillissement progressif du parc de logements.
- Une hausse des taux d'intérêt rendant plus difficile les projets ou premier achat.
- Une pression sur l'approvisionnement des matières premières qui va allonger les délais de construction et de livraison des programmes.
- Une augmentation significative des désagréments rencontrés suite à malfaçons ou programmes présentant de sérieux défauts de réalisation.

Le soutien apporté pourrait se décomposer en 2 éléments :

- Tout d'abord à destination de CRISTAL HABITAT dont Grand Chambéry est actionnaire majoritaire à 54%. Il s'agira sur la période 2023/2026 de réserver une enveloppe de 3,3 M€ correspondant aux engagements pris dans le cadre du PRU (2,7 M€ jusqu'en 2026) et de procéder à l'affectation du solde du Boni de liquidation (0,6 M€ à ce jour) consécutif à la création de CRISTAL HABITAT.
- Une enveloppe complémentaire de 7,2 M€ sur la période 2023/2026 afin de maintenir le niveau d'intervention de Grand Chambéry à destination des bailleurs et acteurs locaux éligibles similaire à celui observé entre 2017 et 2020.

Une gestion responsable des locaux - Infrastructures visant à accueillir les Gens du voyage

Cette compétence souffre d'une image peu attractive. Cependant, des lois sont vigues et doivent être appliquées avec le souci continu d'une gestion la plus humaine et digne possible tout en tenant compte des capacités budgétaires, humaines, opérationnelles et foncières de la collectivité. Deux enjeux sont à noter :

- **Relocalisation des gens du voyage actuellement stationnés sur le périmètre de la zone de la Cassine.**
- **Une politique en matière de terrains familiaux et de réhabilitation d'infrastructures existantes (Boige) pour une gestion qui se veut la plus humaine au possible des capacités de la collectivité.**

La relocalisation des gens du voyage stationnés sur le périmètre de la ZAC Cassine présente un enjeu majeur car la zone fait l'objet d'un plan de développement et de réaménagement total sur la période 2018/2038. Plus les travaux avancent et plus cet enjeu prend de l'ampleur. Grand Chambéry a fait le choix de réserver des crédits issus des remboursements d'avances consenties à CGLE dans le cadre des aménagements de zones. L'enjeu pour Grand Chambéry est donc de trouver du foncier disponible pour accueillir et relocaliser ces populations, en conservant à l'esprit que cette opération peut faire l'objet de soutiens de la part de la CAF. Une enveloppe de 3,5 M€ est réservée sur des fonds dédiés dont 1,2 M€ prévus d'ici 2026.

La gestion des terrains familiaux est un autre enjeu à noter sur cette thématique. Il s'agira en effet de mener une double politique de création de terrains et de réhabilitation de terrains existants. A ce jour, 4 opérations sont identifiées :

- Création de 4 emplacements sur la Commune de La Motte Servolex
- Création de 1 emplacement sur la Commune de Cognin
- Création de 4 emplacements sur la Commune de Challes les Eaux
- Réhabilitation des terrains Boige sur la commune de la Ravoire

Cet ensemble d'enjeu est intégré dans la prospective considérant que cette compétence doit faire l'objet d'un traitement humain et digne. Un commentaire spécifique est également nécessaire autour de l'aire d'accueil provisoire située en bordure d'autoroute A43. Cette aire de 2,6 ha répond aux normes légales et permet ainsi à Grand Chambéry d'être conforme aux règles en vigueur.

Sans priorisation et sans analyse des capacités à exécuter les travaux dans les délais, le recensement brut des projets nécessiterait d'investir plus de 175 M€ sur le mandat 2021/2026 (contre 117,8 M€ actuellement) et mobiliserait des crédits de fonctionnement supplémentaires compris entre +1 M€/an et +2 M€/an selon les scénarios.

Pour financer l'ensemble des enjeux identifiés, il faudrait des ressources complémentaires et donc porter à partir de 2023 le Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à 6,95% (contre 2,30% en 2022).

Après une première réflexion, le montant recensé de 175 M€ serait ramené vers une enveloppe « cible et responsable » TTC et exprimée en montants « bruts » de 155 M€. Une enveloppe de crédits de fonctionnement supplémentaire à compter de 2024 est envisagée dans la limite de +1 M€ au-delà de l'évolution naturelle des dépenses fixées en moyenne à +2%/an, cette trajectoire constituant un effort de maîtrise significatif du fait du contexte inflationniste.

Dans cette double hypothèse d'une PPI à 155 M€ et d'un ajustement du fonctionnement en découlant, le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti nécessaire pour assurer l'équilibre du budget Général s'établirait à 5,30%.

Ce seuil de 5% avait déjà été analysé en 2017 lors de l'activation du levier fiscal sur le Foncier Bâti à cette date. Il avait été présenté comme permettant d'assurer la pérennité des équilibres à long terme. **Il s'agit donc de considérer que la pression fiscale intercommunale a été pilotée au plus près des besoins et que l'argent prélevé sur le contribuable ne sert pas à alimenter des excédents inutilisés.**

Aussi, il est donc proposé dans le cadre du DOB 2023 l'analyse de 2 scénarios :

- **Un scénario fil de l'eau inchangé par rapport à 2022 avec une PPI de 117,952 M€ et un taux de Foncier Bâti à 2,30%.
Un scénario alternatif mobilisant le levier fiscal à hauteur de 5,30% pour financer une PPI de 155,069 M€.**

Scénario de base – Scénario jaune DOB 2022.

- Maîtrise des dépenses existantes à +2%/an.
- PPI à 117,8 M€ sur la période 2021/2026 (affinée à 117,952 M€ précisément suite aux remontées des directions).
- Pas de soutien complémentaire en section de fonctionnement.
- ➔ Se tenir aux engagements récurrents et ne pas alourdir la fiscalité dans un contexte de tension énergétique sur les entreprises et les ménages.
- ➔ Absorber l'évolution future des coûts (énergétique notamment) avec l'évolution naturelle de la dynamique des ressources de l'agglomération.
- ➔ S'inscrire dans une logique de « sobriété fiscale ».

Scénario alternatif :

- Maîtrise des dépenses existantes à +2%/an.
 - PPI à 155,069 M€ sur la période 2021/2026.
 - Soutien complémentaire en fonctionnement possible jusqu'à 1 M€.
 - ➔ Intégrer tous les enjeux règlementaires d'investissement qui se présentent à la collectivité sur la période 2021/2026 et notamment les eaux pluviales, l'habitat et les déplacements en matière d'infrastructures relevant de la responsabilité intercommunale que la collectivité se devra de traiter avec vigilance.
 - ➔ Actionner le levier fiscal considérant que +37,1 M€ de PPI sur la période, c'est de la commande publique locale supplémentaire, des équipements locaux remis à niveau et un signal envoyé aux acteurs locaux dont les communes bénéficiaires que l'agglomération restera un acteur d'investissement majeur. En fonctionnement, c'est ajuster les besoins si nécessaires et sécuriser le financement des « satellites ».
- ➔ **TFB à 5,30% + TFNB et THRS ajustées selon la règle de liaison des taux.**

Le scénario « statut quo » présentant une PPI affinée à 117,952 M€ et un taux de fiscalité à 2,30% apparaît insuffisant par rapport aux risques et enjeux identifiés. Compte tenu des enjeux, un choix responsable et ambitieux consisterait à rendre possible le financement d'une PPI à 155 M€ sur la période 2021/2026 complété d'une enveloppe de fonctionnement de +1 M€ à partir de 2024. Le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti résultant de cette ambition s'établirait à 5,30%, soit 3 points de + que le taux actuel.

Dans un souci de vigilance des équilibres au-delà de 2026, l'analyse des équilibres est projetée en grandes masses jusqu'en 2033. Le choix d'un scénario à 155 M€ de PPI couplé à une fiscalité foncière portée à 5,30% permettrait, en l'état des projections et continuité des règlements, de poursuivre une PPI du même ordre sur la période 2027/2033 (150 M€).

La décision à prendre en 2023 ne concerne donc pas seulement le présent mandat communautaire mais également le suivant. Les futurs élus auraient les moyens de poursuivre l'action de Grand Chambéry à partir de 2027 dans des proportions équivalentes à celles de 2021/2026.

Ci-après, voici une première projection des grands équilibres de la PPI avec détail des enveloppes sur la période

1 / La PPI constituant les « coûts partis »

PPI 2021/2026	CUMUL DEPENSES 2021/2026	CUMUL RECETTES 2021/2026	COUT NET 2021/2026
SOUS TOTAL - INVESTISSEMENTS RECURRENTS (GER uniquement)	14 557 357,17	417 100,00	14 140 257,17
SOUS TOTAL - GRANDS EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	33 847 838,47	12 238 335,70	21 609 502,77
SOUS TOTAL - GESTION ET PRESERVATION DES ESPACES	15 275 103,27	8 118 346,36	7 156 756,91
SOUS TOTAL - FONDS DE CONCOURS VERSES	25 813 010,00	985 472,50	24 827 537,50
SOUS TOTAL ENVELOPPES BENEFICIANT DE RESSOURCES FLECHEES	18 666 643,11	9 358 189,56	9 308 453,55
RAPPEL TOTAL PPI 2021/2026 DÉJÀ EN COURS - COUTS PARTIS	108 159 952,02	31 117 444,12	77 042 507,90

2 / La PPI reprenant les enjeux complémentaires identifiés

PPI 2021/2026 COMPLEMENTAIRE AUX 108,1 M€ DE COUTS PARTIS	PPI A 117,9 M€ - bruts	PPI A 175 M€ - bruts	PPI A 155 M€ - bruts
TOTAL PPI 2021/2026 - CUMUL DES COUTS PARTIS	108 159 952,02	108 159 952,02	108 159 952,02
EAUX PLUVIALES EN ATTENTE RETOUR DU PREFET	1 800 000,00	17 100 000,00	11 700 000,00
VOIRIES ET INFRASTRUCTURES (Travaux neufs, projets communes, Ponts)		6 990 100,00	6 990 100,00
VOIRIES - GER - OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	3 975 000,00	3 975 000,00	3 975 000,00
HABITAT - REHABILITATION + AIDES AUX COPROS... 2023/2026		16 000 000,00	7 200 000,00
HABITAT - CRISTAL HABITAT - ENGAGEMENTS PRU + BONI	3 304 508,00	3 304 508,00	3 304 508,00
FONCIER - ACQUISITIONS FONCIERES		1 400 000,00	1 400 000,00
AGRICULTURE ET ESPACES - SECURISATION APROVISIONNEMENT EN EAU		3 235 000,00	3 235 000,00
ZFE - MISE EN PLACE		800 000,00	800 000,00
TOURISME - DEVELOPPEMENT, DIVERSIFICATION ET SENTIERS	466 664,00	1 786 664,00	1 786 664,00
GENS DU VOYAGE - REHABILITATION DE TERRAINS		1 385 000,00	1 385 000,00
FONDS DE CONCOURS - Réno/EnR		420 000,00	420 000,00
FONDS DE CONCOURS A AFFECTER		1 000 000,00	1 000 000,00
FONDS DE CONCOURS - PEX - SOUS RESERVE FINANCEMENTS PARTENAIRES		1 000 000,00	1 000 000,00
INFLATION - ENVELOPPE INFLATION	246 000,00	3 763 000,00	2 713 000,00
CITOYENS - ENVELOPPE POUR PLATEFORME INFORMATIQUE + BUDGET PARTICIPATIF		740 000,00	
BATIMENTS - EXTENSION DU SITE DES BLACHERES		1 100 000,00	
BATIMENTS - DIVERS AMENAGEMENTS DE BUREAUX		190 000,00	
COURS D'EAUX - DIVERS TRAVAUX DE SECURISATION		447 000,00	
COURS D'EAUX - NANT PETCHI (ETUDES-MOE-TRAVAUX)		2 618 268,00	
TOTAL PPI 2021/2026 - CUMUL DES COMPLEMENTES	9 792 172,00	67 254 540,00	46 909 272,00
TOTAL PPI 2021/2026	117 952 124,02	175 414 492,02	155 069 224,02

L'option à 117,9 M€ permet de répondre aux enjeux règlementaires à minima.

L'option à 155 M€ offre un bon compromis entre enjeux règlementaires et ambition supplémentaire pour des compétences à fort impact sur le cadre de vie telles que la gestion des eaux pluviales, des infrastructures de déplacement et des locaux d'habitat.

L'option à 175 M€ permettrait une ambition plus forte notamment en matière de gestion des locaux d'habitation et de prévention complémentaire contre les inondations.

SCENARIO DE BASE – PPI affinée à 117,952 M€

- Maîtrise des dépenses existantes à +2%/an.
- PPI affinée à 117,952 M€ sur la période 2021/2026.
- Pas de soutien complémentaire en section de fonctionnement.
- Taxe sur le Foncier Bâti inchangée à 2,30%.

➔ **Viable car levier fiscal inchangé et dette stable puis en baisse progressive**

Budget Général	CA 2021	CA PREV 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	
Recettes réelles BG	49 986	53 678	54 748	55 764	57 475	59 365	
Dépenses réelles BG	37 185	38 360	41 300	43 478	45 001	46 985	
Dépenses complémentaires							
EPARGNE BRUTE	12 801	15 318	13 448	12 286	12 474	12 380	
EPARGNE COMPLEMENTAIRE	154			500	500	500	
EPARGNE BRUTE	12 955	15 318	13 448	12 786	12 974	12 880	
Extinction de la dette	11 505	10 800	10 742	9 635	9 734	9 838	
Extinction Emprunt 2022							
Extinction Emprunt 2023				644	644	644	
Extinction Emprunt 2024					352	352	
Extinction Emprunt 2025						168	
Extinction Emprunt 2026							
TOTAL REMBOURSEMENT ANNUEL EMPRUNT	11 505	10 800	10 742	10 279	10 730	11 002	
EPARGNE NETTE	1 450	4 518	2 706	2 507	2 244	1 878	
	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	
ENCOURS DE DETTE au 31/12 N	157 454	134 510	139 865	136 622	129 261	122 101	
PORTAGE POUR COGNIN - VILLENEUVE	3 494	3 244	3 010	2 775	2 539	2 302	
PORTAGE POUR CHAMBERY - CASSINE	3 848	3 699	3 550	3 399	3 249	3 098	
ENCOURS DE DETTE NET DES PORTAGES	150 112	127 567	133 305	130 448	123 473	116 701	
CAPACITE A EMPRUNTER	11 000	-	12 144	16 097	7 036	3 369	3 842
CD Budget Général au 31/12/N	12,15	8,78	10,40	10,69	9,96	9,48	
		-	22 944	5 355	-	3 243	-
					-	7 361	-
							7 160
							35 353
	CA 2021	CA PREV 2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
PPI 2021/2026	21 414	19 936	35 313	13 894	9 903	7 912	117 952
COMPLEMENT		-	4 730	1 950	1 450	1 450	
TOTAL PPI ANNUEL - DEPENSES	21 414	19 936	40 043	15 844	11 353	9 362	117 952
SUBVENTIONS DES COUTS PARTIS	7 060	4 018	9 755	4 081	4 037	2 166	31 117
TOTAL PPI SUBVENTIONS + AVANCES	7 060	4 018	9 755	4 081	4 037	2 166	31 117
FCTVA	1 838	1 962	4 598	1 819	1 304	1 075	12 596
TOTAL FCTVA	1 838	1 962	4 598	1 819	1 304	1 075	12 596
REMBOURSEMENT AVANCE VILLENEUVE COGNIN		250	250	250	250	250	1 250
REMBOURSEMENT AVANCE PARKING CASSINE		150	150	150	150	150	750
TOTAL AUTRES RECETTES	-	400	400	400	400	400	2 000
TOTAL PPI ANNUEL - RECETTES + HORS PPI	8 898	6 380	14 753	6 300	5 741	3 641	45 713
SOLDE	12 516	13 556	25 290	9 544	5 612	5 721	72 239
EMPRUNT ANNUEL	11 000	-	12 144	16 097	7 036	3 369	29 200
SOLDE A FINANCER	1 516	25 700	9 193	2 508	2 243	1 879	43 039
EPARGNE NETTE	1 450	4 518	2 706	2 507	2 244	1 878	15 303
SOLDE A FINANCER	66	21 182	6 487	0	-	1	27 735
MOBILISATION DU RESULTAT ANTERIEUR	-	220	-	21 028	-	6 487	27 735
SOLDE A FINANCER	- 154	- 0	- 0	0	- 0	0	- 0

SCENARIO ALTERNATIF – PPI A 155,069 M€

- Maîtrise des dépenses existantes à +2%/an
- PPI à 155,069 M€ sur la période 2021/2026
- Soutien complémentaire en fonctionnement possible de 1 M€ dès 2024.
- Taxe sur le Foncier Bâti portée à 5,30%

➔ **Viable car levier fiscal activé et dette stable en 2026 par rapport à fin 2022.**

Budget Général	CA 2021	CA PREV 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	
Recettes réelles BG	49 986	53 678	54 748	55 764	57 475	59 365	
Dépenses réelles BG	37 185	38 360	41 300	43 478	45 001	46 985	
Dépenses complémentaires				1 000	1 000	1 000	
EPARGNE BRUTE	12 801	15 318	13 448	11 286	11 474	11 380	
EPARGNE COMPLEMENTAIRE	154		6 000	6 120	6 242	6 367	
EPARGNE BRUTE	12 955	15 318	19 448	17 406	17 716	17 748	
Extinction de la dette	11 505	10 800	10 742	9 635	9 734	9 838	
Extinction Emprunt 2022							
Extinction Emprunt 2023				625	625	625	
Extinction Emprunt 2024					683	683	
Extinction Emprunt 2025						340	
Extinction Emprunt 2026							
TOTAL REMBOURSEMENT ANNUEL EMPRUNT	11 505	10 800	10 742	10 260	11 042	11 486	
EPARGNE NETTE	1 450	4 518	8 706	7 146	6 674	6 262	
	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	
ENCOURS DE DETTE au 31/12 N	157 454	134 510	139 404	142 797	138 551	133 819	
PORTAGE POUR COGNIN - VILLENEUVE	3 494	3 244	3 010	2 775	2 539	2 302	
PORTAGE POUR CHAMBERY - CASSINE	3 848	3 699	3 550	3 399	3 249	3 098	
ENCOURS DE DETTE NET DES PORTAGES	150 112	127 567	132 844	136 623	132 763	128 419	
CAPACITE A EMPRUNTER	11 000	- 12 144	15 636	13 653	6 797	6 753	
CD Budget Général au 31/12/N	12,15	8,78	7,17	8,20	7,82	7,54	
		- 22 944	4 894	3 393	- 4 245	- 4 733	
						23 635	
	CA 2021	CA PREV 2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
PPI 2021/2026	21 414	19 936	35 313	13 894	9 903	7 912	155 069
COMPLEMENT		-	10 015	14 665	11 818	10 199	
TOTAL PPI ANNUEL - DEPENSES	21 414	19 936	45 328	28 559	21 721	18 111	155 069
SUBVENTIONS DES COUTS PARTIS	7 060	4 018	9 781	4 081	5 356	2 616	32 912
TOTAL PPI SUBVENTIONS + AVANCES	7 060	4 018	9 781	4 081	5 356	2 616	32 912
FCTVA	1 838	1 962	5 205	3 279	2 494	2 080	16 858
TOTAL FCTVA	1 838	1 962	5 205	3 279	2 494	2 080	16 858
REMBOURSEMENT AVANCE VILLENEUVE COGNIN		250	250	250	250	250	1 250
REMBOURSEMENT AVANCE PARKING CASSINE		150	150	150	150	150	750
TOTAL AUTRES RECETTES	-	400	400	400	400	400	2 000
TOTAL PPI ANNUEL - RECETTES + HORS PPI	8 898	6 380	15 386	7 760	8 250	5 096	51 770
SOLDE	12 516	13 556	29 942	20 799	13 471	13 015	103 299
EMPRUNT ANNUEL	11 000	- 12 144	15 636	13 653	6 797	6 753	41 695
SOLDE A FINANCER	1 516	25 700	14 306	7 146	6 674	6 262	61 604
EPARGNE NETTE	1 450	4 518	8 706	7 146	6 674	6 262	34 755
SOLDE A FINANCER	66	21 182	5 600	- 0	- 0	1	26 848
MOBILISATION DU RESULTAT ANTERIEUR	- 220	- 21 028	- 5 600				26 848
SOLDE A FINANCER	- 154	- 0	- 0	- 0	- 0	0	0

Synthèse des scénarios et mise en focale de 5 valeurs cibles (Taux de fiscalité du Foncier Bâti, PPI, Dette, Capacité de désendettement et disponibilité de fonctionnement supplémentaires induites par les risques exposés précédemment).

OBJET	31/12/2026	31/12/2026
TX FONCIER BATI de 2023 à 2026	2,30%	5,30%
PPI 2021/2026	117,952 M€	155,069 M€
DETTE au 31/12/2026	122,156 M€	133,818 M€
CD au 31/12/2026	9,5 ans	7,5 ans
Variation de fonctionnement complémentaires selon les hypothèses	Selon cadrage initial à +2%/an	Selon cadrage initial à +2%/an +1 M€/an selon risques à venir

Le scénario « jaune » issu du DOB 2022 est recalé selon les nouvelles hypothèses économiques et financières en vigueur. **Dans l'hypothèse mobilisant le levier fiscal**, le ratio de désendettement se situerait proche de la cible responsable de 8 ans, c'est-à-dire la situation observée en 2009 et en 2014.

Que se passera-t-il si l'on projette chacune de ces trajectoires jusqu'en 2033 ?

OBJET	2033	2033
TX FISCALITE	2,30%	5,30%
PPI sur mandature 27/32 (ou 33)	101,9 M€	150,2 M€
DETTE au 31/12	123,7 M€	137,7 M€
CD au 31/12	10,3 ans	7,9 ans
Variation de fonctionnement	Selon cadrage initial à +2%/an	Selon cadrage initial à +2%/an +1 M€/an selon risques à venir

Sur la période suivante et à fiscalité inchangée par rapport à 2026 et pour le scénario avec une taxe sur le Foncier Bâti à 5,30%, le budget Général de Grand Chambéry serait théoriquement en capacité de poursuivre une politique d'investissement similaire de l'ordre de 150 M€ selon le scénario. Cette situation s'amplifie surtout à partir de 2029 date d'arrivée d'échéance des emprunts contractés pour le Phare et le PEM notamment. L'effort demandé au contribuable en 2023 permettrait donc à la fois de conforter la capacité d'investissement d'ici 2026 sans hypothéquer l'avenir. Ci-après l'impact en valeur pour un ménage, hors revalorisation annuelle des bases.

Taux de Foncier Bâti	Montant moyen théorique payé en 2023	Impact moyen par ménage/an
2,30%	52€/an	+0€
5,30%	122€/an	+70€/an

Afin d'apprécier le poids de l'effort demandé aux contribuables, il apparaît nécessaire de rappeler la décomposition totale de la fiscalité foncière bâtie prélevée. Cette dernière est composée de 3 parts :

- Part communale de la Taxe sur le Foncier Bâti.
- Part intercommunale de la Taxe sur le Foncier Bâti.
- Part intercommunale de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans l'hypothèse où le taux de Foncier Bâti serait porté à 5,30%, 3 mesures d'impacts selon 3 communes « représentatives » sont proposées pour mesurer l'évolution du taux par rapport au poids global que représente l'ensemble de la fiscalité foncière :

Commune de Saint Jeoire Prieuré

Taux 2022 : Soit un taux global de 39,56%.

- Part communale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 28,98%
- Part intercommunale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 2,30%
- Part intercommunale de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,28%

Taux projetés 2023 dans l'hypothèse d'un taux à 5,30% : Soit un taux global de 42,56%, soit une progression de +7,5% de l'impôt foncier hors revalorisation des bases.

- Part communale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 28,98%
- Part intercommunale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 5,30%
- Part intercommunale de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,28%

Commune de Chambéry

Taux 2022 : Soit un taux global de 52,54%.

- Part communale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 41,96%
- Part intercommunale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 2,30%
- Part intercommunale de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,28%

Taux projetés 2023 dans l'hypothèse d'un taux à 5,30% : Soit un taux global de 55,54%, soit une progression de +5,7% de l'impôt foncier hors revalorisation des bases.

- Part communale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 41,96%
- Part intercommunale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 5,30%
- Part intercommunale de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,28%

Commune de Le Noyer

Taux 2022 : Soit un taux global de 32,96%.

- Part communale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 22,38%
- Part intercommunale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 2,30%
- Part intercommunale de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,28%

Taux projetés 2023 dans l'hypothèse d'un taux à 5,30% : Soit un taux global de 35,96%, soit une progression de +9,1% de l'impôt foncier hors revalorisation des bases.

- Part communale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 22,38%
- Part intercommunale de la Taxe sur le Foncier Bâti : 5,30%
- Part intercommunale de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,28%

L'impact pour les contribuables est donc variable et proportionné en fonction du poids des taux de fiscalité actuellement en vigueur sur le périmètre de chacune des 38 communes. **La hausse de fiscalité intercommunale décidée par les élus se traduirait dans cette hypothèse par une progression comprise entre +5% et +9%, hors revalorisation des bases.** Avec la revalorisation des bases votée par le Parlement et estimée à +7%, la progression totale de la contribution à l'impôt foncier bâti en 2023 par rapport à 2022 s'établirait entre +12% et +16% selon les communes.

En moyenne, un ménage paye 52€ au titre de la part intercommunale du Foncier Bâti.

- **Avec un taux porté à 5,30%, le montant de la contribution s'établirait à 122€ en moyenne, soit 70€/an supplémentaires → 6€/mois.**

Cette évolution est à rapprocher de la suppression intégrale de la Taxe d'habitation en 2023 pour tous les contribuables, de même que la disparition de la redevance TV fin 2022.

Pour les entreprises, l'impact est différent. Pour une grande partie d'entre elles, l'année 2023 sera la première année de la baisse de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée) à hauteur de 50%, baisse qui sera renouvelée en 2024. En 2022, la CVAE payée par les entreprises assujetties s'établit à 6 M€. La baisse de CVAE représentera une économie d'impôt de 3 M€ en 2023 et à nouveau 3 M€ en 2024.

Les entreprises représentent 33% du produit de la Taxe sur le Foncier Bâti. Pour un montant de produit supplémentaire de foncier bâti estimé de 6 M€ avec un taux de 5,30%, cela représente une contribution des entreprises de l'ordre de 2 M€. -3 M€ de CVAE + 2 M€ de Foncier Bâti en 2023, le bilan fiscal net 2023 resterait favorable. Il serait amplifié en 2024 avec la nouvelle baisse de CVAE de -3 M€.

Si l'on élargit le spectre, le territoire de Grand Chambéry se situait en 2021 :

- A la 28^{ème} place sur 224 communautés d'agglomération en matière de base nette de taxe foncière. Grand Chambéry fait donc partie des territoires les plus « riches » de France : **185 102 664,00**
- Dans le tiers des intercommunalités présentant un cumul des taux d'impôts fonciers bâti et TEOM sur la ville centre le plus faible de France : 51,04% en 2021 et 52,54% en 2022.

Au sein d'un panel comparatif, Grand Chambéry présente une situation assez similaire en termes de bases nettes foncières avec : *Source REI 2021, les données 2022 sont en cours de compilation par l'Etat.*

- **CA Troyes Champagne Métropole : 172 000 habitants.**
 - Taux cumulé des impôts fonciers sur la ville centre : **55,18%**.
 - Ville centre : Troyes : 62 500 habitants.
 - **Bases nettes à l'échelle intercommunale : 182 290 438,00.**
- **CA Melun Val de Seine : 133 000 habitants.**
 - Taux cumulé des impôts fonciers sur la ville centre : **53,74%**.
 - Ville centre : Melun : 41 600 habitants.
 - **Bases nettes à l'échelle intercommunale : 183 974 573,00.**
- **CA Valenciennes Métropole : 192 000 habitants.**
 - Taux cumulé des impôts fonciers sur la ville centre : **61,38%**.
 - Ville centre : Valenciennes : 42 700 habitants.
 - **Bases nettes à l'échelle intercommunale : 172 430 587,00.**

Dans l'hypothèse d'un taux cumulé des impôts fonciers sur le bâti + TEOM sur la ville centre projeté à 55,54% en 2023, Grand Chambéry continuerait de présenter des taux cumulés sur la ville centre similaires à ceux des agglomérations présentant des bases fiscales de foncier nettes quasiment identiques.

La similitude avec les villes et agglomérations de Troyes et de Melun est à noter.

ENJEUX DES BUDGETS ANNEXES ET DEDIES

Budget dédié « Déchets »

Dès 2023, le budget Déchets fera face à 3 enjeux :

- **La poursuite du déploiement de la conteneurisation et la remise en niveau du matériel roulant de collecte afin de maîtriser les coûts de fonctionnement.**
- **L'implantation d'une nouvelle déchetterie sur le secteur Sud de l'Agglomération. Si elle devait voir le jour, cette infrastructure verrait probablement sa réalisation effective après 2026. Il s'agira surtout de mener une étude d'ici la fin du mandat pour analyser la réponse adaptée.**
- **La prise en compte de l'évolution des coûts de Savoie Déchets**
 - o **Incinération** : le tarif 2023 sera porté à 125€/tonne contre 118,5€ en 2022. Un tarif d'équilibre est projeté à 138€/tonne d'ici 2026. Le coût de l'incinération devrait donc encore augmenter.
 - o **Tri** : le tarif 2023 sera porté à 200€/tonne contre 180€ en 2022. Un tarif d'équilibre est projeté à 250€/tonne d'ici 2026.
 - A noter un enjeu de prise en charge des déficits des centres de tris de Chambéry et de Gilly qui pourrait représenter une charge temporaire étalée pendant 4 ans de l'ordre de 15€/tonne par an.
 - o **Mutualisation des transports** : A ce jour, le coût des transports de déchets vers l'incinérateur est quasiment nul pour Grand Chambéry car l'incinérateur est situé à Chambéry. La majorité du conseil syndical de Savoie Déchets souhaite qu'une mutualisation des coûts de transports soit opérée ce qui viendrait renchérir le coût pour Grand Chambéry et Grand Lac qui sont situées en proximité immédiate de l'incinérateur en solidarité des autres collectivités. Cette demande mérite une vigilance particulière des élus représentant Grand Chambéry car accueillir un incinérateur sur son territoire reste un effort significatif, qui ne se mesure pas financièrement mais qui représente un effort sérieux mené par la collectivité d'accueil.
 - o **Vente d'énergie** : L'incinérateur produit de l'électricité. C'est donc une source de revenu non négligeable pour le syndicat. Avec l'envolée des prix énergétiques, être producteur d'énergie est un réel atout. Cependant des mesures politiques viennent encadrer l'évolution des prix. Si l'on applique le prix plafonné européen, Savoie Déchets pourrait vendre son électricité jusqu'à 180€ du mégawattheure. Le Gouvernement souhaite plafonner ce prix à un niveau encore plus faible compris entre 60€ et 145€ ce qui fait peser une incertitude sur le syndicat de l'ordre de 2 M€.

Compte tenu de la réflexion en cours sur le budget Général, **le budget Déchets devra s'intégrer dans une perspective de stabilité du taux de la TEOM affectée au financement de la compétence.**

Projection des masses et des équilibres jusqu'en 2026 pour le budget Déchets.

Objet	2022	2023	2024	2025	2026
Savoie Déchets	5 525 875	6 157 444	6 453 635	6 667 189	6 724 482
Collecte	5 945 853	6 344 400	6 375 842	6 486 965	6 595 285
Plateforme de compostage	396 837	468 000	482 040	491 681	500 531
Dechetterie	3 478 797	3 835 720	3 936 538	4 012 997	4 084 077
Ressources	1 259 199	1 607 480	1 689 050	1 716 296	1 742 576
Frais de structure	752 000	718 000	733 000	747 000	762 000
Frais financiers	80 287	250 000	244 971	269 365	280 356
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement	17 438 847	19 381 044	19 915 077	20 391 494	20 689 308
Dotation aux amortissements	1 568 179	1 876 301	2 248 533	2 667 058	2 918 186
TOTAL intégrant la dotation aux amortissements	19 007 027	21 257 344	22 163 610	23 058 552	23 607 494
Objet	2022	2023	2024	2025	2026
TEOM - 38 communes - Si maintien à 8,28%	16 624 437	17 733 129	18 292 328	18 437 300	18 668 280
Produits des services	2 771 215	2 588 100	2 685 000	2 605 000	2 585 000
Dotations et subventions	1 863 138	1 799 000	1 830 000	1 830 000	1 830 000
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	21 258 789	22 120 229	22 807 328	22 872 300	23 083 280
Autres recettes	148 837	50 000	-	-	-
TOTAL	21 407 626	22 170 229	22 807 328	22 872 300	23 083 280
SOLDE DE FONCTIONNEMENT					
SI POSITIF = autofinancement de l'investissement	2 400 599	912 885	643 718	- 186 252	- 524 214
RESULTAT DE CLOTURE	3 502 005	3 502 005	3 502 005	3 315 753	2 791 539

Cette projection est très indicative et répond à l'obligation réglementaire de projeter une trajectoire financière théorique. Entre 2022 et 2026, les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de 15% sur la période. L'article 16 de la Loi de programmation 2023/2027 qui n'a pas été approuvée par le Parlement fixait une trajectoire de progression des dépenses d'ici 2026 fixée à 9,2%. → **Le budget Déchets dépasserait cette trajectoire non contraignante à ce stade mais dont il faudra tenir compte à l'avenir.** Une vigilance devra donc être mise en œuvre sur l'évolution des coûts dans le cas où cet encadrement serait à nouveau à l'ordre du jour d'ici 2026. L'équilibre du budget serait assuré sur la période sans activation de leviers complémentaires. **Il s'agira de mobiliser en priorité le résultat de clôture antérieur estimé à fin 2022 à 3,5 M€.** Le budget ne présente pas de situation de sur financement sur la période, il respecte ainsi les règles en vigueur.

En matière d'investissement, c'est l'équilibre suivant qui serait projeté.

	2022	2023	2024	2025	2026
PPI DEPENSES	4 061 118	5 680 973	4 125 411	3 511 280	3 153 000
AUTRES DEPENSES	2 478 697	854 219	830 357	1 033 216	1 138 463
PPI RECETTES	447 510	116 377	746 732	645 990	587 218
AUTRES RECETTES	2 644 990	6 418 815	2 249 772	2 664 958	2 916 086
SOLDE A FINANCER	3 447 315	0	1 959 263	1 233 547	788 158
BESOIN D'EMRUNT	3 447 315	0	1 959 263	1 233 547	788 158
Encours au 31/12/N	4 844 924	8 021 252	9 150 159	9 350 490	9 000 186
CD Budget Déchets si taux TEOM à 8,28%	3,09	2,88	2,93	3,28	2,91

Le plan d'investissement arbitré en 2021 serait donc finançable. A noter que l'évolution du ratio de désendettement à partir de 2024 dépend de l'évolution de la dotation aux amortissements. Le seuil de vigilance s'établit à 7/8 ans conformément aux préconisations du rapport de la dette. **Il est donc préférable de maintenir cette trajectoire de sorte à ne pas grever la capacité d'action après 2026 pour une compétence à forts enjeux futurs.**

Budget annexe Mobilité

Dès 2023, le budget annexe Mobilité fait aussi face à plusieurs enjeux :

- **Lancement d'un plan de renouvellement de la flotte de bus qui s'étendra jusqu'en 2032 et qui mobilisera une nouvelle motorisation, avec un objectif de rajeunissement de la flotte de bus (garant de la qualité de service) et en anticipation de la mise en place de la zone à faible émission.**

La projection suivante pourrait être proposée d'ici 2026 à poursuivre au-delà :

Année de commande	2023	2024	2025	2026
Nouveaux Véhicules à commander	6 standards 4 articulés BioGNV EURO VI	5 standards 3 articulés BioGNV EURO VI	4 standards 3 articulés BioGNV EURO VI	5 standards BioGNV EURO VI
Nouveaux Véhicules à retirer du parc	6 standard EURO III 2 articulés EURO III	5 standards EURO III 3 articulés EURO V	1 standard EURO III 3 standards et 3 articulés EURO V	5 standards EURO V

Les délais de livraison sont estimés entre 8 et 14 mois. Les premiers bus devraient donc être livrés durant le 2^{ème} trimestre 2024.

- **Installations sur le dépôt actuel d'outils permettant d'alimenter les bus.**

Des bus bénéficiant d'une nouvelle motorisation rendent nécessaire et au préalable l'installation d'infrastructures permettant le bon fonctionnement de ces motorisations. Il s'agira donc d'équiper dès 2023 le dépôt de bus actuel d'équipements permettant le bon emploi du BIOGNV à partir de 2024. Le délai d'installation de ces bornes est de 14 mois, il s'agira de lancer les marchés correspondant dans la foulée du vote des budgets primitifs 2023 en mars 2023 pour une entrée en service en juillet 2024.

- **La recherche de foncier pour l'installation d'un nouveau dépôt de bus, l'actuel arrivant à saturation, ne permettant pas d'engager un développement de l'offre, et se situant dans un périmètre à fort enjeu urbanistique et d'habitat.**

Le dépôt actuel situé Avenue des Chevaliers Tireurs se situe dans un périmètre à fort enjeu d'urbanisation. Ce dépôt est propriété de la Ville de Chambéry qui a

consenti un bail de 60 ans à Grand Chambéry. **Ce dépôt est d'ores et déjà à saturation.**

Cela signifie que toute ambition d'augmenter l'offre de transports en commun supposera de trouver un tènement immobilier plus grand de l'ordre de 20 000m² pour pouvoir accueillir un nombre plus élevé de bus articulés d'une part et d'augmenter le nombre total de bus en circulation. L'enveloppe financière à dégager pourrait s'établir entre 10 et 15 M€ dont une part serait financée par les excédents antérieurs constatés fin 2022 sur ce budget.

- **L'architecture du futur régime d'exploitation du réseau de transports en commun.** Il ne s'agira pas dans le cadre du DOB de développer les avantages et inconvénients des modes de gestion mais de proposer une réflexion plus globale sur l'offre en matière de mobilité sur la période 2023/2026 et au-delà.

Quels que soient les opérateurs publics (ou les modèles retenus) le format déployé à partir de 2025 coûtera, toutes choses égales par ailleurs, probablement plus cher que l'actuel contrat. Grand Chambéry doit donc se préparer à financer une politique de transports en commun plus couteuse à l'avenir qui impactera ses capacités budgétaires globales. En termes de délais, c'est dès le 1^{er} trimestre 2023 qu'il faut commencer à définir le contenu du cahier des charges de la consistance souhaitée du futur réseau. La consultation se déroulera entre septembre 2023 et juillet 2024.

Des ajustements d'offres à la marge sur le service existant en 2023 sont toujours possibles et seront d'ores et déjà mis en œuvre. D'un point de vue stratégique et financier, il apparaît également préférable de conserver les résultats de clôture pour sécuriser le financement d'un futur modèle d'exploitation dans un contexte incertain de moyen terme. **Enfin, le VM assure environ 80% du financement du réseau de transport. Ce dernier est assis sur la masse salariale des acteurs économiques publics et privés de 11 salariés ou plus. 2 éléments de contexte sont à noter : 1 / Une poussée inflationniste qui pourrait générer une augmentation généralisée des salaires en 2023. 2 / Une hausse des coûts d'énergie qui mettrait à mal les coûts de production et la valeur ajoutée des entreprises et générant des licenciements et du chômage d'ici 2024. Les années 2023 et 2024 permettront donc d'y voir plus clair sur la trajectoire et de la fiabiliser.**

- **Une nécessaire structuration de l'offre de transport dans un cadre institutionnel positionné sur le bassin de vie.**

L'offre de transport doit nécessairement être réfléchiée dans un périmètre plus large que celui des contours de Grand Chambéry. A cet effet, une étude sur la création d'un syndicat mixte des transports est engagée. **Le budget Mobilité se situe donc à un moment crucial de son existence** dans la mesure où des jalons en cours d'étude dicteront la politique de déplacement des 10 à 15 prochaines années.

Projection des masses et des équilibres jusqu'en 2026 pour le budget Mobilité.

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL RECETTES	30 169 133	30 593 188	31 113 140	31 077 122	31 009 128
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT + DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL DEPENSES	30 068 604	30 593 188	32 856 886	33 266 410	33 925 701
BESOIN DE FINANCEMENT DU BUDGET POUR SON EQUILIBRE	- 107 386	-	1 727 452	2 172 994	2 900 279
Résultat cumulé à fin N après prise en compte Solde et Optimisation possible	5 777 135	5 777 135	4 049 683	1 876 689	-
BESOIN FINAL DE FINANCEMENT APRES APUREMENT DU RESULTAT ANTERIEUR	-	-	-	-	1 023 590,44

- **Le budget disposerait d'un excédent de fonctionnement de 5,777 M€ à fin 2022 inchangé par rapport à fin 2021.** Cette somme est essentielle pour assurer la pérennité de l'équilibre du budget d'ici 2026. En l'état actuel des projections, cette somme serait intégralement utilisée d'ici 2025. **Le résultat à fin 2022 ne peut donc pas servir à financer de nouvelles dépenses durables en 2023.**

Dépenses	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL	707 721	6 515 600	4 672 733	6 083 964	12 031 709
Recettes	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL	2 258 411	2 047 595	1 972 328	5 806 567	12 031 709
SOLDE	1 550 690	- 4 468 005	- 2 700 405	- 277 397	0
Résultat cumulé à fin N	7 445 806	2 977 801	277 397	0	0
SOLDE CRD AU 31/12/N	9 182 435	7 916 629	6 647 690	9 147 861	17 131 583
CAPACITE DE DESENETTEMENT	4,09	3,87	3,37	4,50	7,74

- **Le budget disposerait d'un excédent d'investissement de l'ordre de 7,445 M€ à fin 2022.** Cette somme est essentielle pour assurer la pérennité de l'équilibre du budget d'investissement d'ici la fin de la mandature. Le budget annexe devra probablement recourir à l'emprunt dès 2025.
- **Cas particulier des liens financiers entre le budget Général et le budget annexe Mobilité : Une solidarité masquée du budget Général vis-à-vis du budget annexe Mobilité mais financièrement bien réelle.**

Cet élément n'a jamais été valorisé jusqu'à présent mais il est important de préciser que le budget annexe Mobilité bénéficie d'une solidarité du budget Général au titre de la prise en charge par ce dernier des annuités des emprunts contractés jusqu'en 2020 au titre des investissements de mobilité. Le montant 2023 s'établira à 2,285 M€.

Jusqu'en 2026, ce sont environ 2,2 M€/an (PEM notamment) qui seront pris en charge par le budget Général en solidarité du budget annexe Mobilité et qui ne mobilisent donc pas le produit de VM à ce stade des équilibres prospectifs. Grand Chambéry opère donc un effort assez significatif à destination des actions de mobilité et des sources de financement. Cette somme est équivalente à la dotation aux amortissements du budget annexe.

Ci-dessous le tableau projeté de la dette dédiée à la mobilité et projetée jusqu'en 2034.

Période	Crd initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2023	24 389 829,98 €	1 691 875,05 €	563 290,67 €	29 596,81 €	2 284 762,53 €
2024	22 697 954,96 €	1 687 313,60 €	534 091,61 €	26 648,65 €	2 248 053,86 €
2025	21 010 641,39 €	1 682 871,76 €	465 100,70 €	23 654,16 €	2 171 626,62 €
2026	19 327 769,66 €	1 678 782,73 €	419 966,58 €	20 483,98 €	2 119 233,29 €
2027	17 648 986,96 €	1 674 671,22 €	382 511,67 €	17 467,12 €	2 074 650,01 €
2028	15 974 315,76 €	1 615 343,35 €	343 935,38 €	14 525,86 €	1 973 804,59 €
2029	14 358 972,43 €	1 506 936,15 €	278 698,61 €	11 462,29 €	1 797 097,05 €
2030	12 852 036,31 €	1 351 630,31 €	256 349,16 €	8 821,78 €	1 616 801,25 €
2031	11 500 406,01 €	1 211 042,14 €	225 719,73 €	7 119,89 €	1 443 881,76 €
2032	10 289 363,86 €	1 195 766,27 €	199 121,83 €	4 494,98 €	1 399 383,08 €
2033	9 093 597,59 €	1 123 681,84 €	171 447,05 €	2 773,15 €	1 297 902,04 €
2034	7 969 915,75 €	1 008 949,29 €	146 858,88 €	790,35 €	1 156 598,52 €
2035	6 960 966,45 €	815 984,18 €	127 129,47 €	0,00 €	943 113,65 €
2036	6 144 982,27 €	761 931,16 €	111 993,52 €	0,00 €	873 924,68 €
2037	5 383 051,10 €	678 035,46 €	98 187,07 €	0,00 €	776 222,53 €
2038	4 705 015,64 €	578 043,74 €	86 134,15 €	0,00 €	664 177,89 €
2039	4 126 971,89 €	532 112,03 €	75 154,12 €	0,00 €	607 266,15 €
2040	3 594 859,85 €	419 987,80 €	65 444,35 €	0,00 €	485 432,15 €

Budgets annexes autonomes de l'Eau potable et de l'Assainissement

Ces deux budgets vont devoir relever plusieurs enjeux :

- **1/ La poursuite de la sécurisation des taux de rendement de la distribution/production et de la collecte/traitement de l'eau en milieu urbain et rural** dans un contexte d'augmentation généralisée des coûts énergétiques et de matières.

Jusqu'à présent, ces budgets visaient des capacités de désendettement très ambitieuses positionnées à 8 ans. A cet effet et dans ce sens, une trajectoire tarifaire ajustant les parts fixes et variables dans une limite de progression de la facture globale de l'eau de +2%/an a été votée le 9 décembre 2021.

Compte tenu des enjeux de contexte, des constats opérés sur les CAO de fin d'année 2022 sur les coûts travaux et de l'augmentation probable des tarifs de l'énergie à partir de 2024 dans le cadre des contrats négociés par le SDES pour le compte de Grand Chambéry (dans des proportions inconnues à ce jour mais probablement significatives, les estimations oscillant entre +25 et +300%), **il sera proposé de poursuivre la trajectoire tarifaire de l'eau et de l'assainissement ainsi votée et de confirmer la délibération du 9 décembre 2021 tout en déployant la PPI pour chacun des 2 budgets jusqu'à 8,5 M€/an pour l'eau potable et 7,5 M€ pour l'assainissement.**

Vu la progression des coûts de fonctionnement et la nécessité de maintenir le niveau d'investissement, c'est l'acceptation d'un ratio de désendettement moins performant qui sera proposée d'ici 2026 et au-delà conformément au rapport de la dette. L'objectif sera de viser un ratio de désendettement cible de 10 ans pour chacune des deux régies avec des pointes « exceptionnelles » jusqu'à 12 voire 15 ans en fonction du contexte qui sera observé.

Ces ratios, plus élevés que le budget Général sont cependant des ratios « responsables ». En effet, il s'agit de rapporter ce ratio à la durée moyenne d'amortissement des équipements financés sur ces budgets (20 à 30 ans en moyenne, certains allant jusqu'à 100 ans) à la constatation instantané d'un ratio de désendettement exprimé chaque année. Si l'on considère que ces budgets sont à mi vie en instantané de la durée d'amortissement de leurs équipements alors le ratio de désendettement peut s'établir jusqu'à 50% de la durée de vie moyenne maximale, (30 ans dans le cas des budgets de l'eau potable et de l'assainissement). 15 ans constituera un plafond maximal de gestion saine, aussi **un pilotage responsable visera donc plutôt un ratio cible de 10 à 12 ans maximum en prospective.**

Le budget Général ne peut pas prétendre au même résultat car la moyenne de ses investissements s'amortit plutôt entre 15 et 20 ans. Il faut donc viser un ratio instantané plus bas (8 ans) qu'un budget de l'eau ou de l'assainissement.

- **Renouvellement de 55 000 compteurs sur le territoire communautaire dans un souci d'amélioration du service rendu, de fiabilité des mesures et de justice entre tous les usagers du service.**

Grand Chambéry a pris du retard dans la mise en œuvre de cette importante opération mais elle est toujours à l'ordre du jour des prochains exercices budgétaires. Il s'agira de procéder au remplacement de 55 000 compteurs d'eau afin de disposer d'un parc remis à niveau, permettant de relever les enjeux de télé relève et de sécurisation dans les mesures de consommations des habitants et des entreprises. **Le budget estimé pour cet objet s'établit à 5,5 M€ dont 1,5 M€ de crédits de fonctionnement et 4 M€ de crédits d'investissement.** Ces enveloppes sont intégrées dans l'équilibre prospectif du budget de l'eau potable. L'enveloppe de 1,5 M€ de fonctionnement sera financée par prélèvement sur le résultat de clôture de fonctionnement constaté à fin 2022 sur le budget de l'eau potable.

Projection des équilibres jusqu'en 2026 pour le budget Eau potable.

Budget EAU POTABLE	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (RRE - DRE)	4 718 890	4 455 268	4 947 001	5 172 132
En cours de dette 31/12	41 569 555	44 764 286	47 467 285	49 945 153
Capacité désendettement (cible 10 ans)	8,81	10,05	9,60	9,66

La projection indicative ci-dessus intègre une hypothèse de renchérissement des prix de l'énergie de l'ordre de +75%. L'impact reste assez faible sur les ratios. La régie de l'eau potable résisterait assez bien à ce contexte défavorable. En l'état du ROB, les progressions tarifaires évoluent entre 25 et 250%. Il s'agira donc d'être très vigilant sur ce sujet si la réalisation effective devait s'avérer supérieure à l'hypothèse anticipée.

Projection des équilibres jusqu'en 2026 pour le budget Assainissement.

Budget ASSAINISSEMENT	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute (RRE - DRE)	4 462 562	3 651 333	3 314 879	3 174 477
En cours de dette	31 015 028	34 203 695	37 728 816	41 394 339
Capacité désendettement (cible 10/12 ans)	6,95	9,37	11,38	13,04

L'enjeu pour ce budget portera sur les dépenses énergétiques qui représentent 25% des charges générales. Toute augmentation significative aura des répercussions significatives sur l'équilibre de la régie. La projection indicative ci-dessus intègre une hypothèse de renchérissement de l'ordre de +75%. En l'état du ROB, les progressions tarifaires évoluent entre 25 et 250%. Il s'agira donc d'être très vigilant sur ce sujet si la réalisation effective devait s'avérer supérieure à l'hypothèse anticipée.

En fin de période, l'équilibre du budget Assainissement nécessitera une vigilance spécifique. A ce stade et compte tenu des nombreuses incertitudes, il est proposé de laisser la prospective tarifaire du 9/12/2021 inchangée.

Bilan des budgets annexes et dédiés : Ces budgets présentent de nombreux enjeux de sécurisation et de modernisation continue de leurs infrastructures afin d'offrir un service public le plus adapté et le plus performant au regard des capacités budgétaires, humaines et opérationnels mobilisables.

D'ici 2026, il sera donc proposé de maintenir inchangées les trajectoires tarifaires et fiscales de chacun des budgets considérant que la priorité de financement doit être donnée au budget Général de Grand Chambéry.

2023 – Les orientations détaillées pour chacun des budgets de la collectivité

GENERAL : Une solvabilité financière responsable nécessitant l'activation de ressources complémentaires dès 2023 dans l'hypothèse d'une PPI portée au-delà de 117,952 M€.

- Une PPI qui pourrait être majorée au-delà de 117,952 M€ au regard des enjeux.
- Un endettement stabilisé à son niveau de fin 2022 et plafonné aux montants des remboursements annuels du capital existant.
- Le recours possible en 2023 au levier fiscal Foncier Bâti et d'Habitat des Résidences Secondaires, derniers leviers activables par l'exécutif pour créer les effets de leviers indispensables.
- Un budget qui doit viser un ratio de désendettement responsable maximal de 8 ans d'ici 2026 pour ne pas hypothéquer l'avenir au-delà.

Ci-après les orientations retenues par chapitre comptables de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 – Charges générales : +2% de BP 22 à BP 23 hors réinscriptions de crédits 22 non consommés. → Viser une enveloppe de 10,3 M€ maximum.

Chapitre 012 – Charges de personnel : Prise en compte en année pleine des revalorisations du point d'indice national et du régime indemnitaire local. L'objectif sera de viser une enveloppe de 13,1 M€.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : Stabilité des AC à 31,448 M€ et reconduction des enveloppes de reversement FPIC et GL dans des proportions identiques à 2022 (1 M€).

Chapitre 65 – Autres charges courantes : +2% de BP 22 à BP 23 hors réinscriptions de crédits 22 non consommés. L'objectif sera de viser une enveloppe de 8,8 M€ maximum. Les subventions seront plafonnées à +0%.

Chapitre 65 – Contribution SDIS : 6 M€ seront prévus en 2023 selon les premières notifications.

Chapitre 66 – Intérêts des emprunts : 3,1 M€ seront budgétés par précaution. La projection au stade du DOB s'établit plutôt à 3 M€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 80 000€ comme chaque année pour diverses opérations de régularisation comptable.

Chapitre 68 - Provisions : Pas de provisions à constituer en 2023 au-delà des enveloppes déjà prévues.

Fonctionnement – Recettes

Chapitre 70 – Produits des services : Tarifs reconduits selon délibérations en vigueur.

Chapitre 73 – Fiscalité et ses déclinaisons 731,732,735 :

- Progression de +7% des valeurs locatives des locaux d'habitation et +1% des valeurs locatives des locaux professionnels du fait du report à 2025 de l'actualisation des bases fiscales.

- En fonction du scénario retenu, activation du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti.
- Progression de +5% du produit de TVA.
- Stabilisation du produit de TASCOT à son niveau de 2022.
- Stabilisation du produit de VM affecté au budget Général à son niveau cible minimum de 2022.
- Reconduction des montants du FNGIR.
- Si activation du Foncier Bâti, alors activation des TFNB et THRS selon règle de liaison des taux.

Chapitre 74 - Dotations

- Poursuite de la progression de la part forfaitaire de la DGF : +10%
- Baisse de la part compensation de la DGF : -1%
- ➔ En cumulé, stabilisation des dotations de l'Etat 2023 à leur niveau de 2022.
- Reconduction de l'enveloppe de DCRTF à son niveau de 2022.
- Reconduction des subventions et participations dans le cadre des politiques mises en œuvre au titre de l'urbanisme et du développement local.

Chapitre 75 – Autres produits courants

- Fin du crédit-bail exceptionnel Chantabord.
- Poursuite du crédit-bail exceptionnel Villarcher.
- Facturation des loyers dus par la société CEGELEC

Chapitre 76 – Produits financiers

- Refacturation des produits financiers au titre du SWAP et de la dette récupérable.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Inscription jumelle du chapitre 67 en dépenses

Investissement - Dépenses

Chapitre 16 : Remboursement du capital de la dette à 10,7 M€.

Chapitre globalisant l'ensemble de la PPI 2023 : Après prise en compte des reports de crédits et des réinscriptions de crédits 2022 non utilisés, la PPI totale en 2023 devrait s'établir entre 40 et 45 M€ selon le scénario retenu.

Opérations pour compte de tiers : Inscription des crédits conformément aux conventions signées et à intervenir en 2023.

Investissement - Recettes

Chapitre 16 : Prévision d'un emprunt d'équilibre compris entre 10 et 17 M€ selon le scénario retenu.

DECHETS : Le budget 2023 est équilibré sans activation de leviers complémentaires malgré de nombreuses hausses de coûts internes et externes.

- Grille tarifaire de Savoie Déchets révisée à la hausse.
- Hausse du coût des matières premières et fluides qui impactent le service rendu.
- Taux de TEOM inchangé en 2023 et souhait de ne pas l'activer d'ici 2026, c'est le budget Général qui servira de « pivot » en cas de nécessité.

Ci-après les orientations retenues par chapitre comptables de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement Dépenses : Enveloppe totale attendue pour 19,4 M€ pour le fonctionnement + 1,9 M€ au titre des amortissements + 0,9 M€ d'autofinancement pour investissements et risques, soit un total de 22,2 M€ dont :

- pour l'incinération et le tri : 6,157 M€.
- pour le financement de la collecte : 6,344 M€.
- pour la plateforme de compostage : 0,468 M€.
- pour le financement des déchetteries : 3,836 M€.
- pour le financement des actions/ressources : 1,607 M€.
- pour le financement des charges de structures affectées à la TEOM : 0,718 M€.
- pour le financement des intérêts de la dette : 0,250 M€.

La dotation aux amortissements prévisionnelle devrait s'établir à 1,9 M€. Au stade du DOB, il s'agit d'une prévision à fiabiliser, l'intégration dans l'inventaire des travaux menés fin 2022 étant encore en cours à l'écriture du document.

Fonctionnement Recettes : Enveloppe totale attendue pour 22,2 M€.

Chapitre 70 – Produits des services : 2,588 M€ projetés dont plus de la moitié au titre de la Redevance Spéciale des OM.

Chapitre 73 – Fiscalité : 17,733 M€ au titre de la TEOM. Le taux de TEOM sera inchangé à 8,28% avec une progression des bases fiscales à 7% conformément aux décisions prises par le Parlement.

Chapitre 74 – Dotations : 1,799 M€ au titre des soutiens CITEO dont bénéficie Grand Chambéry. Ces enveloppes sont étroitement liées aux performances du service.

Investissement Dépenses et recettes

Chapitre 16 - Emprunts : Encaissement d'un emprunt de 4 M€ le 20/01/2023 pour financer les investissements 2022 et 2023. Remboursement du capital en 2023 calculé à 0,8 M€.

Chapitres 20,21,23 – Travaux et Immobilisations : Enveloppe globalisant l'ensemble de la PPI 2023 : 5,680 M€ en 2023 dont 1,095 M€ de reports 2022.

MOBILITE : L'activation des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement permettra de sécuriser l'équilibre de ce budget en 2023.

- Equilibre des sections de fonctionnement et d'investissement grâce aux résultats antérieurs.
- Vote du AP de 10 M€ pour le renouvellement de bus à énergie conforme aux ambitions du PCAET.

Ci-après les orientations retenues par chapitre comptables de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement dépenses : 30,593 M€ projetés dont 2,048 M€ au titre de la dotation aux amortissements.

Chapitre 011 – Charges générales : 2,484 M€

Chapitre 012 – Charges de personnel : 0,626 M€

Chapitre 014 – Atténuations de produits sur VM encaissé : 0,045 M€

Chapitre 65 – Autres charges de gestion dont DSP : 25,184 M€

Chapitre 66 – Intérêts des emprunts : 0,207 M€

Fonctionnement recettes : 30,593 M€.

Chapitre 70 – Produits des services : 5,642 M€ au titre du produit de la tarification

Chapitre 73 - Fiscalité : 23 M€, Pas de hausse du taux de VM en 2023 qui restera fixé à 1,75%.

Chapitre 74 – Dotations : 1,881 M€, reconduction des soutiens conventionnés.

Chapitre 75 – Autres produits courants : 0,070 M€, (redevances contractuelles).

Investissement dépenses et recettes

Chapitre 16 : 1,265 M€ de remboursement en capital.

Chapitre globalisant l'ensemble de la PPI 2023 : 5,234 M€ dont :

- 3,6 M€ seront prévus en 2023 au titre de l'acquisition de 10 bus. Une autorisation de programme serait proposée au Conseil du 16 mars 2023 portant sur l'acquisition de 30 autobus selon le calendrier ci-dessus et pour un montant global estimé de 11,1 M€HT (environ 330 000 € HT pour un véhicule standard et 450 000 €HT pour un véhicule articulé).
- Une première enveloppe en vue d'installer du matériel permettant d'accueillir des bus alimentés en GNV : 1,062 M€.
- Une enveloppe pour une étude pré-opérationnelle de 50 000€ pour le dépôt de bus.

La section d'investissement 2023 serait financée par la dotation obligatoire aux amortissements 2023 (2,047 M€ estimé à ce stade) et par une partie de l'excédent antérieur constaté au 31/12/2022 pour le solde.

Eau et Assainissement : Les budgets 2023 sont équilibrés avec une progression tarifaire plafonnée en moyenne à +2% ce qui constitue une réelle performance sans dégrader l'offre de service ni ralentir la politique d'investissement.

- En moyenne, les tarifs progresseront en moyenne de +2% en 2023 par rapport à 2022.
- Prise en compte d'importants surcoûts de matières, de fluides et de travaux dans la prospective et mesure des risques énergétiques d'ici 2026 entourant ces budgets.
- Révision à la hausse du ratio cible de désendettement de ces budgets jusqu'à 10 ans et tolérances « exceptionnelles » jusqu'à 15 ans si nécessaire.

Ci-après les orientations retenues par chapitre comptables de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement.

Eau potable

Fonctionnement Dépenses : 18,277 M€ dont 12,958 M€ au titre du fonctionnement courant + 5,319 M€ de dépenses d'ordres au titre de l'amortissement et de l'autofinancement à l'investissement.

Chapitre 011 – Charges générales : 4,359 M€.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 4,376 M€.

Chapitre 014 – Reversement de produits à l'Agence de l'eau : 1,900 M€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 0,180 M€.

Chapitre 66 – Intérêts des emprunts : 1,400 M€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,220 M€.

Chapitre 68 – Provisions : 0,373 M€.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 0,150 M€.

Fonctionnement Recettes : 18,277 M€ dont 0,6 M€ au titre de recettes d'ordre liées à l'amortissement des subventions et la facturation de travaux en régie.

Chapitre 70 – Produits des services : 15,338 M€, conformément à la trajectoire tarifaire délibérée le 9/12/21.

Chapitre 70 dédié au Prélèvement pour le compte de l'Agence de l'eau : 1,900 M€.

Chapitre 75 – Autres produits courants : 0,006 M€.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0,040 M€.

Chapitre 78 – Reprises de provisions : 0,373 M€ identique à l'inscription de dépenses.

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 0,020 M€.

Investissement Dépenses et recettes

Chapitre 16 – Remboursement en capital : 3 M€, stable par rapport à 2023.

Chapitre globalisant l'ensemble de la PPI 2023 : 7,5 M€ à 8,5 M€ de crédits nouveaux hors reports.

Assainissement

Fonctionnement Dépenses : 18,563 M€ dont 12,635 M€ au titre du fonctionnement courant + 5,928 M€ de dépenses d'ordres au titre de l'amortissement et de l'autofinancement à l'investissement.

Chapitre 011 – Charges générales : 4,904 M€ dont 1,134 M€ pour le poste énergie. Cette enveloppe présentera un gros enjeu à partir de 2024 consécutivement à la renégociation des contrats énergétiques de la collectivité.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 4,096 M€.

Chapitre 014 – Reversements de produits à l'Agence de l'eau : 1,050 M€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 0,327 M€.

Chapitre 66 – Intérêts des emprunts : 1,066 M€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,250 M€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles spécifiques Biométhane : 0,466 M€ conformément à la délibération du 7 avril 2022 au titre du financement d'une partie du produit issu de la vente au financement d'actions de développement durable.

Chapitre 68 – Provisions : 0,325 M€.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 0,150 M€.

Fonctionnement Recettes : 18,563 M€ dont 1,465 M€ au titre de recettes d'ordre liées à l'amortissement des subventions et la facturation de travaux en régie.

Chapitre 70 – Produit des services : 15,183 M€, conformément à la trajectoire tarifaire délibérée le 9/12/21.

Chapitre 70 - Prélèvement pour le compte de l'Agence de l'eau : 1,050 M€.

Chapitre 74 – Dotations : 0,430 M€ au titre de la prime épuration et opérations collectives.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0,040 M€.

Chapitre 78 – Reprises sur provisions : 0,325 M€ identique à l'inscription en dépenses.

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 0,070 M€.

Investissement Dépenses et recettes

Chapitre 16 – Remboursement en capital : 2,1 M€, stable par rapport à 2022.

Chapitre globalisant l'ensemble de la PPI 2023 : 6 à 7 M€ de crédits nouveaux hors reports.

Un dialogue de gestion RH renforcé au sein de la collectivité dans un double contexte de forte mobilisation des équipes et d'attentes toujours plus élevées des élus et des citoyens

1/ Etat du personnel

Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la Loi NOTRé, le Débat d'Orientations Budgétaires doit comporter des éléments de présentation de la structure du personnel.

Evolution des effectifs pour les années 2017 à 2022

- **Nombre d'agents présents sur l'année** (ce n'est pas l'effectif présent au 31/12 de chaque année)

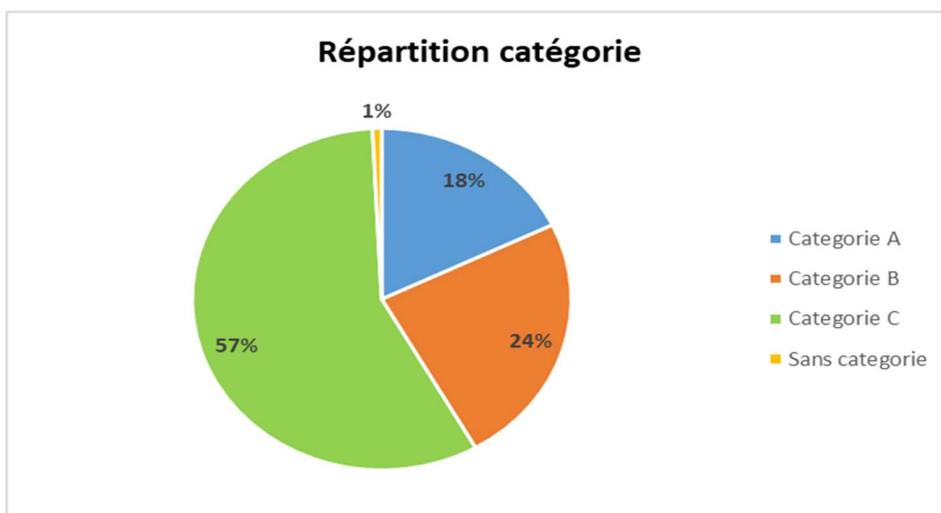
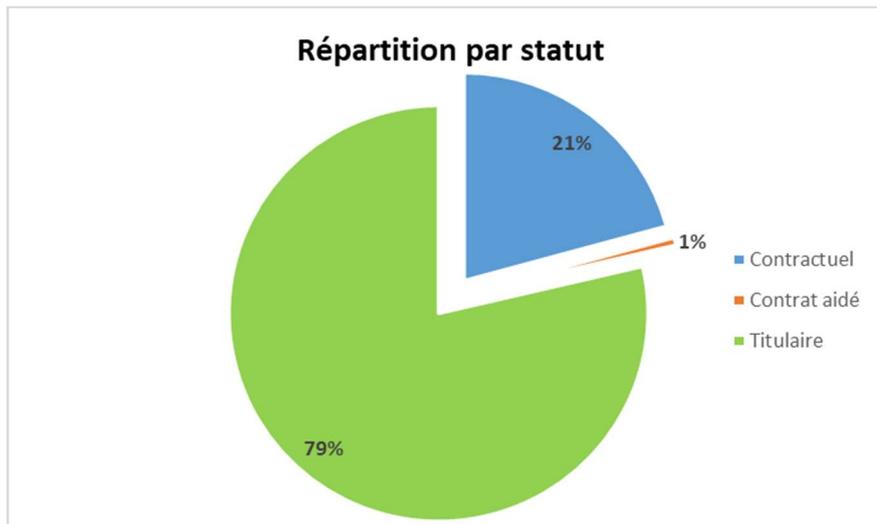
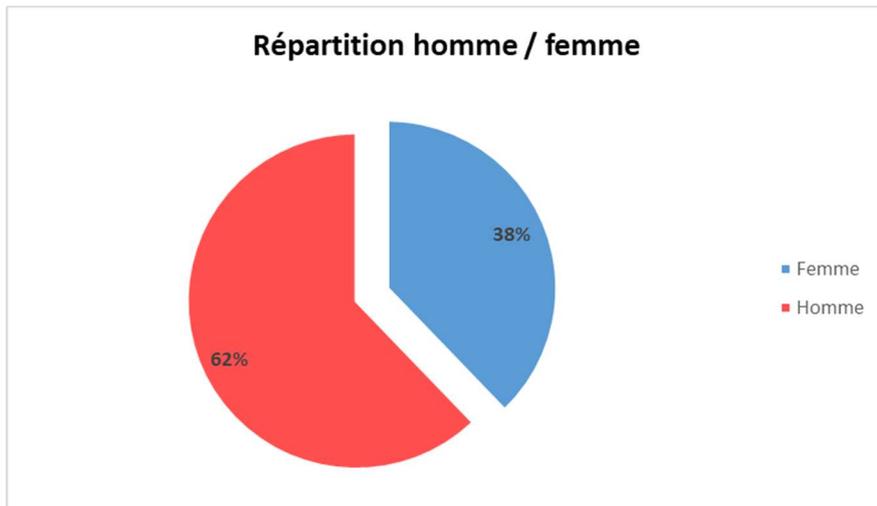
Statut	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	nb agt	ETPT										
Titulaire	447	415.18	461	401.91	443	405.11	431	404.45	436	407.80	442	404.63
Non titulaire	140	68.81	150	70.12	149	75.18	140	76.58	145	77.29	172	98.06
Emploi aidé	13	7.81	9	5.94	7	3.98	6	4.75	4	4	4	2.96
Total	600	491.80	620	477.97	599	484.27	577	485.77	585	489.09	618	505.65

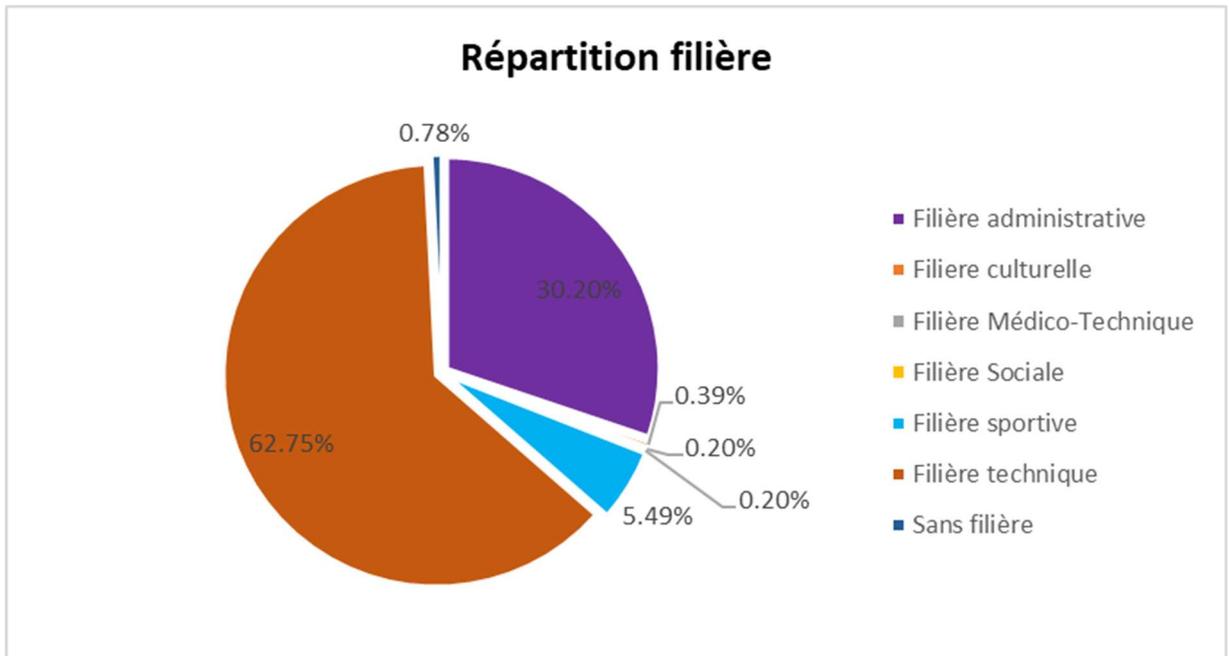
A noter l'impact de la fusion entre Chambéry métropole et la CCCB au 1^{er} janvier 2017.

- **Nombre d'agents payés au 31/12 de chaque année**

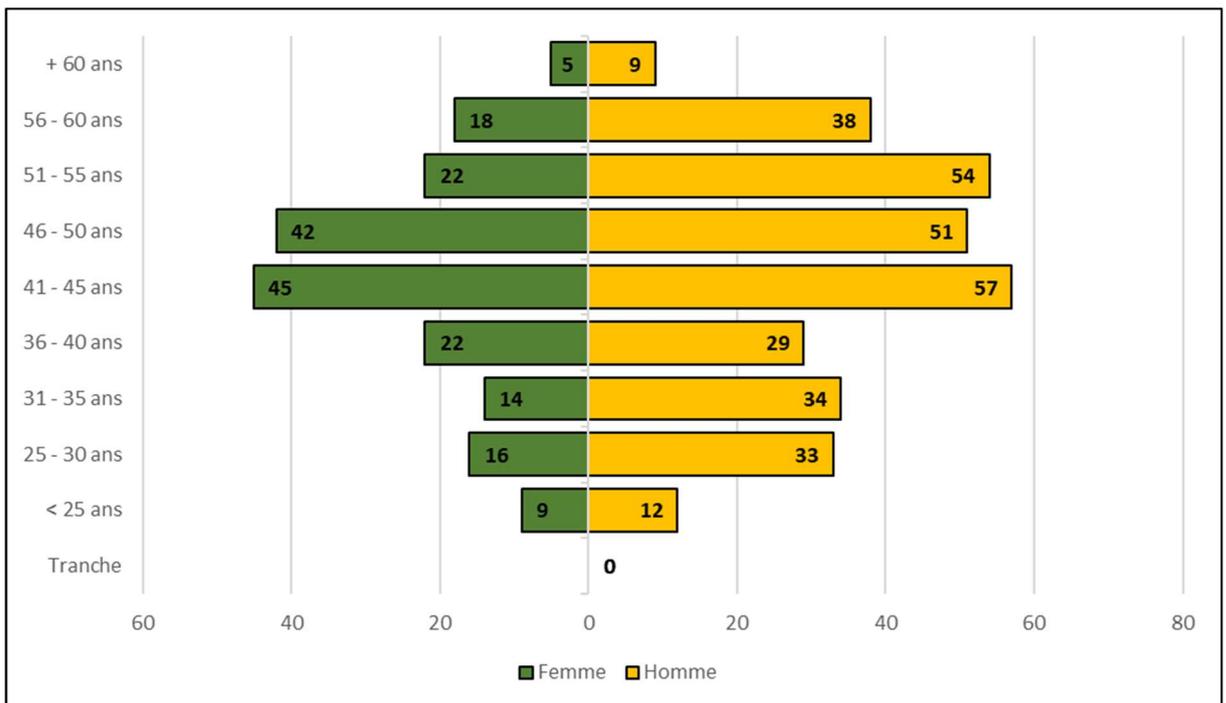
Statut	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	nb agent					
Titulaire	396	383	383	397	412	405
Non titulaire	93	103	115	89	98	107
Emploi aidé	9	5	6	5	4	3
Total	497	491	504	491	514	515

- **Structuration des effectifs au 01/01/2023 :**





- **Pyramide des âges au 1/01/2023**



2/ Les charges de personnel

Le Détail de la masse salariale par direction

Service	Masse salariale
Assainissement	4 052 366
Eau	4 338 010
Assainissement non collectif	136 254
Mobilité	629 586
Gestion des déchets	5 328 921
Bâtiments communautaires	540 925
Cabinet	212 439
Communication	383 586
Direction générale	578 679
Système d'informations et du numérique	1 682 028
Grands équipements	3 634 103
Finances et commande publique	1 059 182
Gestion des cours d'eau	463 232
Ressources humaines	1 096 501
Moyens généraux	447 007
Tourisme	83 668
Développement local et urbanisme	2 355 222
Voiries	559 046
	27 580 756

La structure de rémunération 2022-2023

	2022	Prévision 2023
Traitements	10 455 627	11 401 861
Salaires	3 396 881	3 704 298
Emplois aidés et apprentis	73 600	74 000
NBI	76 436	77 000
SFT	182 795	185 000
Régime indemnitaire	4 305 885	4 700 000
Astreintes	263 387	265 000
Heures supplémentaires	196 275	200 000
Avantages en nature	0	0

En dehors de la progression naturelle des carrières des fonctionnaires, à savoir le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne, le budget 2023 prend notamment en compte les évolutions suivantes :

✓ *La revalorisation du régime indemnitaire des agents*

Grand Chambéry a souhaité mettre en place une mesure en faveur des agents de la collectivité afin qu'ils puissent faire face à des difficultés suite à une forte augmentation du coût des dépenses sur les postes essentiels de consommation : alimentation,

carburant, électricité, gaz, logement... et limiter ainsi la dégradation de leur pouvoir d'achat face à l'inflation.

Il a donc été proposé de revaloriser le régime indemnitaire des agents de Grand Chambéry à hauteur de 60 € brut par mois à compter du 1er juin 2022.

Le coût de cette mesure en année pleine s'élève à 360 000€ pour 2023.

✓ ***La revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022***

Lors de la conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022, le Gouvernement, pour faire face à la hausse de l'inflation, a annoncé l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique. Cette augmentation a concerné tous les agents de la fonction publique. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985. Cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles résultant notamment des avancements automatiques d'échelons.

✓ ***Les recrutements en cours qui impacteront l'année 2023***

Ils correspondent aux demandes validées qui sont entrées dans le processus de recrutements en 2022 et ayant un impact budgétaire sur 2023.

Ils représentent une vingtaine de postes répartis comme suit :

- Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) : 9
- Direction de la gestion des déchets (DGD) : 4
- Direction de l'urbanisme et du développement local (DUDL) : 3
- Direction des grands équipements (DGE) : 2
- Direction des finances, de achats et des assurances : 1

✓ ***Les recrutements à venir***

Ils correspondent à la fois aux créations de postes actées en 2022 ainsi qu'aux postes vacants dont le processus de recrutement débutera sur 2023.

Les créations de postes validées pour 2023 concernant notamment la DEA et la DUDL :

Pour la DEA : 6

- *3 adjoints techniques dont 2 d'entre eux font suite à la reprise de la prestation de maintenance de 1^{er} niveau des PR et STEP suite à son arrêt auprès de Suez ainsi que la prise en charge du process et du pilotage de la valorisation bio méthane et 1 afin de renforcer l'accompagnement des usagers dans le cadre de la mise en conformité de leurs branchements d'eau potable ;*
- *1 technicien et 1 ingénieur informatique dans le cadre de la création d'un service informatique industrielle ;*
- *1 technicien chargé de la qualité sanitaire et des études transversales qui aura pour mission de mettre en place le Plan de gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).*

Pour la DUDL : 1 poste d'ingénieur au sein du service agriculture et aménagements durables pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Ce poste aura pour mission l'animation du contrat de chaleur renouvelable et sera financé par l'ADEME.

- ✓ **L'accentuation de la démarche en faveur de l'accueil de stagiaires de longues durée.** Plusieurs directions ont déjà marqué leur intérêt.

Il est à noter une diminution des besoins en saisonniers au sein de la direction des grands équipements pour un montant de 15 000€.

En effet, le plan de sobriété adopté lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 est constitué d'actions à court terme sur la réduction des consommations énergétiques, actions réalistes et pragmatiques, permettant à la fois de faire face à l'urgence en prévision de l'hiver 2022/2023, mais également de préserver les ressources de façon pérenne, tout en assurant la continuité et la qualité du service public rendu.

Parmi ces actions, certaines ont un impact sur la masse salariale :

- la fermeture de la piscine de Buisson Rond la première semaine des vacances de Noël et en juillet (celle-ci étant déjà fermée en août),
- la fermeture de la patinoire lors du déglacage annuel estival courant mai à fin août (habituellement sur cette période la patinoire est fermée au public mais reste en activité pour accueillir des stages et entraînements sportifs).

3- Un enjeu majeur à poursuivre : l'attractivité de Grand Chambéry

Au regard des difficultés de recrutement que rencontre la collectivité, notamment sur les métiers en tension, le développement de son attractivité est aujourd'hui un enjeu majeur auquel elle doit répondre afin de pouvoir rendre un service public de qualité à ses usagers.

Ces mesures viennent en complément de la revalorisation du régime indemnitaire des agents bénéficiaires à compter du 1^{er} juin 2022 citée précédemment.

Dans cette perspective, il a été décidé de :

- supprimer la condition d'ancienneté pour l'attribution de la prime de fonction pour les agents contractuels recrutés pour remplacer des agents absents sur la base de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;
- supprimer la condition d'ancienneté de 6 mois pour l'attribution des titres restaurants aux agents bénéficiaires à savoir les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public et de droit privé ;

- maintenir la prime de fonction correspondant à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude aux agents bénéficiant d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR) afin de ne pas pénaliser les agents investis dans ce dispositif. Les agents reconnus inaptes à leur grade en raison de leur état de santé, ont droit à une PPR d'une durée maximale d'un an, période ayant pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec leur état de santé ;

- faire bénéficier du régime indemnitaire aux agents recrutés dans le cadre d'un contrat de projet, contrat permettant de recruter des agents en contrat à durée déterminée pour réaliser un projet identifié.

Plusieurs réflexions sont menées pour développer l'attractivité et fidéliser les agents :

- mise en place d'une communication dédiée pour valoriser les métiers de Grand Chambéry ;

- groupe de travail sur le plan de mobilité entreprise ;

- accueil des nouveaux arrivants.

Grand Chambéry devra poursuivre sur 2023 la réflexion sur les mesures à engager afin de répondre à cet enjeu majeur.

4- Une politique RH définie pour le mandat dont le déploiement se poursuit en 2023

4.1 - L'adoption de la politique RH de Grand Chambéry définie dans les lignes directrices de gestion

Grand Chambéry a défini ses lignes directrices de gestion lui permettant ainsi de définir sa politique RH sur le mandat.

Pour rappel, la politique RH de l'agglomération vise, dans un contexte de contrainte budgétaire, à assurer la meilleure adéquation possible entre les ressources humaines et la réalisation optimale des orientations politiques qui placent l'utilisateur au cœur de ses préoccupations. La politique des ressources humaines doit aussi intégrer l'amélioration des conditions de travail, notamment pour les services exposés à une pénibilité, et doit préserver un dialogue social de qualité.

En contribuant à l'efficacité de la collectivité, les agents sont partie prenante de son avenir. La politique des ressources humaines crée les conditions de l'engagement et de la confiance des agents.

Dans ce contexte il est proposé de développer des actions permettant de passer d'une approche centrée sur la maîtrise de la masse salariale liée à la gestion des effectifs

vers une gestion prévisionnelle des emplois afin de mettre en adéquation les effectifs et compétences avec les besoins actuels et à venir.

Cela représente un enjeu d'attractivité en proposant des parcours de carrière engageants, tout en permettant d'anticiper les effets du vieillissement des agents et de la pénibilité au travail.

La politique RH de Grand Chambéry qui comporte les cinq orientations suivantes continue à être déployer sur l'année 2023 :

I- Avoir une vision globale et pluriannuelle des ressources et compétences pour répondre aux besoins immédiats et à venir

II- Une gestion partenariale avec les directeurs

III- Pour une vision partagée du management

IV- Un accompagnement des agents à toutes les étapes de leur carrière

V- Relations sociales et communication interne

4.2- Le déploiement de la politique RH sur l'année 2023

Pour l'année 2023, la DRH poursuit la mise en œuvre de sa politique RH en déployant notamment les actions/ projets suivants :

- les orientations du plan de formation 2023

Le plan de formation 2023 continue à mettre l'accent sur la communication et l'accompagnement managérial, en allant plus loin dans l'accompagnement propre aux directions et aux spécificités de chaque métier, place la dématérialisation et la sobriété énergétique au cœur de sa réflexion, et continue d'accompagner les agents et services sur les enjeux de santé et de sécurité au travail et de reclassement.

La fonction d'encadrement a un rôle central en matière de pilotage, de gestion et de management des équipes La collectivité s'inscrit dans un management de proximité qui garantit l'équité de traitement par un cadre commun, et en même temps qui est humain, collaboratif et participatif.

Cette orientation nécessite un accompagnement et une formation.

L'intégration des apprentis reste un enjeu essentiel pour la collectivité. L'apprentissage permet de faire découvrir aux jeunes en formation un métier, permet de communiquer sur nos métiers, et peut permettre d'anticiper des problématiques de recrutement sur des métiers en tension (eau, service maintenance des grands équipements...).

De plus, la collectivité doit s'assurer que ses agents sont bien à jour des formations réglementaires obligatoires dans l'exercice leurs missions (habilitations électriques, CACES, FIMO, Permis PL).

Une étude a été menée afin de disposer d'une vision globale de nos obligations de formations au regard de nos métiers.

Grand Chambéry aura comme ambition continue de privilégier les formations réalisées en intra (formation réalisée dans les locaux de Grand Chambéry), afin d'optimiser les temps de déplacement de ses agents et de faire émaner autour des formations des valeurs communes propres à Grand Chambéry et de la transversalité entre les directions.

Pour optimiser certaines formations, Grand Chambéry collabore avec des collectivités voisines, telle que la Ville de Chambéry. Celles-ci sont réalisées soit dans les locaux de Grand Chambéry, soit dans les locaux de la collectivité accueillante.

- le recrutement et développement des compétences

La DRH poursuit l'évolution de son processus de recrutement pour optimiser la traçabilité des demandes et des décisions et ainsi gagner en efficacité. Des formulaires dédiés, sur le site intranet de grand Chambéry, ont été créés à cet effet.

En parallèle, la DRH est activement engagée dans la dématérialisation de son processus de recrutement via Simpl'ici. Ce système a pour objectif de faciliter les circuits d'identification et de traitement des besoins.

La DRH poursuit également la dématérialisation de ses processus RH au niveau des entretiens professionnels annuels.

L'objectif est de pouvoir simplifier et faciliter la procédure pour les agents et managers leur assurant un gain de temps au bénéfice d'un véritable échange et optimiser l'exploitation des données et les analyser avec pertinence.

Cette exploitation permet de pouvoir disposer d'un recensement des besoins de formations, demandes de rédaction ou mise à jour des fiches de poste ainsi que d'évolution professionnelle : promotion, nouvelles responsabilités, mobilité.

Afin de développer l'accompagnement à la mobilité et au reclassement des agents de la collectivité, la DRH a accueilli au sein de son équipe un agent chargé de la mobilité et a constitué une commission de maintien dans l'emploi et de la mobilité, composée des cadres de la DRH, de l'assistante sociale et du médecin de prévention et des managers des agents concernés. Celle-ci a pour objectif de prévenir les situations de risque de désinsertion professionnelle, accompagner les carrières des agents et faciliter les mobilités internes et externes pour raison de santé et pour le développement des compétences des agents.

Au 30 novembre 2022, 21 mobilités à la demande de l'agent ou subies (ex : inaptitude physique) ont abouties sur 41 recensées. Sur ces 21 mobilités, 15 ont été réalisées en interne.

- la prévention

La collectivité poursuit le déploiement de son programme de prévention 2021-2026.

Le programme annuel 2023 est en cours de finalisation et sera approuvé au cours du 1er trimestre au sein de la formation spécialisée, émanation du comité social territorial. Ces nouvelles instances ont été créées suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ENCOURS DE DETTE DE GRAND CHAMBÉRY AU 01/01/2023

SYNTHESE PAR BUDGET – DETTE BANCAIRE

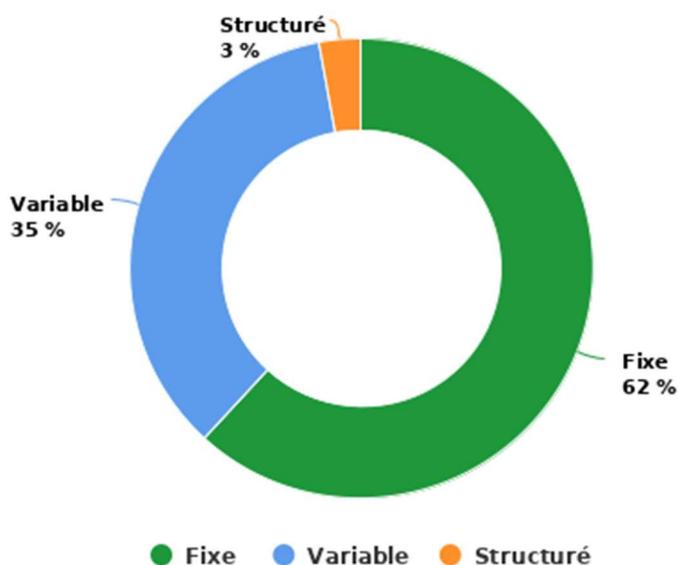
Objet	Encours au 01/01/2023	TAUX MOYENS projetés sur l'année 2023
BUDGET GENERAL Dont encours porté pour Cognin – Villeneuve Dont encours porté pour Chambéry – Parking Cassine BUDGET GENERAL NET	134,511 M€ 3,244 M€ 3,699 M€ 127,568 M€	2,45%
BUDGET DECHETS	4,845 M€	3,12%
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	139,356 M€	2,49%
DETTE RECUPERABLE CGLE	2,423 M€	2,03%
TOTAL BUDGET PRINCIPAL + CGLE	141,779 M€	2,48%
BUDGET MOBILITE	9,182 M€	2,53%
BUDGET EAU POTABLE	42,610 M€	3,46%
BUDGET ASSAINISSEMENT	29,928 M€	3,58%
TOTAL TOUS BUDGETS	223,499 M€	2,81%

Pour rappel, le taux moyen s'établissait à 1,62% en 2022.

Grand Chambéry est exposée à une forte hausse des taux d'intérêts (+73%) mais qui reste très largement inférieure à la remontée des taux directeurs décidés par la banque centrale de référence (+300% en quelques mois seulement). **Cette différence s'explique par le poids des taux fixes dans l'encours qui atténue très fortement la remontée des taux. La part de taux fixes a été fortement augmentée entre 2017 et 2021 compte tenu des excellentes conditions de taux que Grand Chambéry pouvait obtenir.** Avec un taux d'inflation moyen 2023 projeté entre 5% et 8% selon les scénarios, le coût de la dette reste malgré tout très performant (2 à 3 fois inférieur à l'inflation projetée). Exprimé en taux d'intérêt réel, (inflation – taux d'intérêts payé), il est même négatif.

Détail de l'encours de dette bancaire – Budget Général

Répartition du risque de taux



L'encours de dette est majoritairement composé de taux fixes ce qui protège la collectivité contre une trop forte remontée des taux. Il est proposé de conserver une répartition cible 2/3 taux fixes et 1/3 taux variables.

Profil d'extinction de l'encours, sans emprunts nouveaux

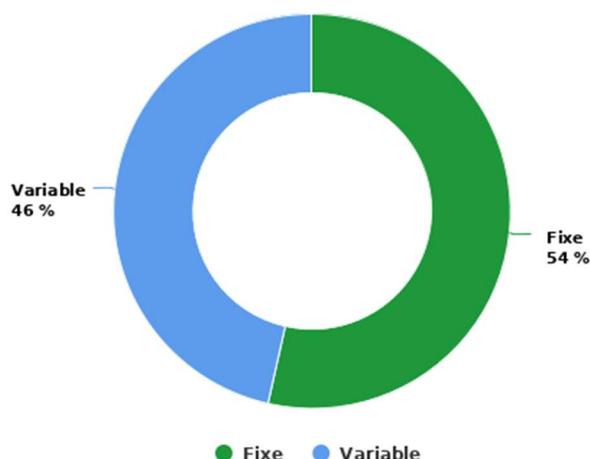
Période	Créd initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2023	134 510 596,87 €	10 742 606,03 €	3 061 339,70 €	89 989,83 €	13 893 935,56 €
2024	123 767 990,85 €	9 635 924,73 €	2 985 435,28 €	42 012,15 €	12 663 372,16 €
2025	114 132 066,13 €	9 734 194,39 €	2 540 488,68 €	36 249,76 €	12 310 932,83 €
2026	104 397 871,74 €	9 838 040,26 €	2 271 264,29 €	30 355,90 €	12 139 660,45 €
2027	94 559 831,48 €	9 944 198,13 €	2 021 940,34 €	24 615,30 €	11 990 753,77 €
2028	84 615 633,36 €	8 958 834,30 €	1 755 749,48 €	18 964,64 €	10 733 548,42 €
2029	75 656 799,07 €	7 543 423,61 €	1 477 017,71 €	13 163,05 €	9 033 604,37 €
2030	68 113 375,46 €	6 395 772,46 €	1 198 268,03 €	8 831,42 €	7 602 871,91 €
2031	61 717 603,01 €	5 731 836,44 €	1 091 290,91 €	7 119,89 €	6 830 247,24 €
2032	55 985 766,57 €	5 678 272,56 €	964 682,05 €	4 494,98 €	6 647 449,59 €
2033	50 307 494,01 €	5 344 882,19 €	840 606,31 €	2 773,15 €	6 188 261,65 €
2034	44 962 611,82 €	5 164 014,22 €	727 650,05 €	790,35 €	5 892 454,62 €
2035	39 798 597,60 €	4 589 410,49 €	625 028,12 €	0,00 €	5 214 438,61 €
2036	35 209 187,11 €	4 224 746,68 €	540 977,33 €	0,00 €	4 765 724,01 €
2037	30 984 440,43 €	3 705 266,25 €	465 206,92 €	0,00 €	4 170 473,17 €
2038	27 279 174,18 €	3 066 904,13 €	401 337,51 €	0,00 €	3 468 241,64 €
2039	24 212 270,05 €	2 691 573,45 €	350 843,78 €	0,00 €	3 042 417,23 €
2040	21 520 696,60 €	2 383 032,66 €	310 149,23 €	0,00 €	2 693 181,89 €

➔ Sans emprunts nouveaux, 50% de l'encours serait remboursé d'ici 2030.

➔ L'annuité passerait, sans emprunts nouveaux, de 12,1 M€ en 2026 à 7,6 M€ en 2030. L'enjeu sur la période 2023/2026 consiste donc à gérer au mieux cet atterrissage qui redonne des capacités à investir à terminaison.

Détail de l'encours de dette bancaire – Budget dédié Déchets

Répartition du risque de taux



L'encours de dette est majoritairement composé de taux fixes ce qui protège la collectivité contre une trop forte remontée des taux. Il est proposé de conserver une répartition cible similaire sur les prochains exercices.

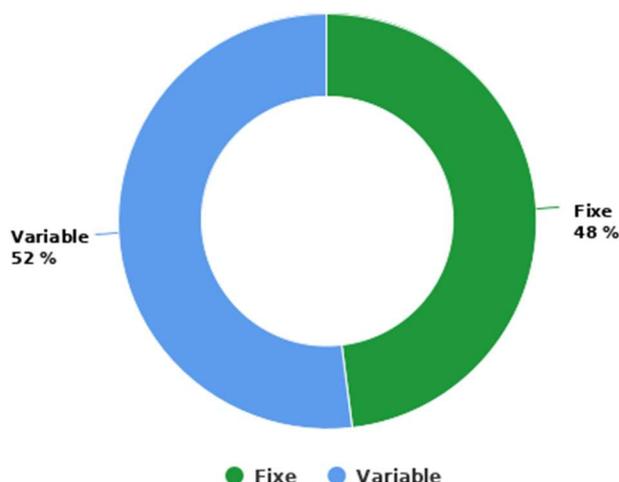
Profil d'extinction de l'encours, avec intégration du prêt de 4 M€ qui sera encaissé le 20 janvier 2023 conformément à la prospective. L'encours est ensuite projeté sans emprunts supplémentaires pour mesurer le rythme de désendettement.

Periode	Crd initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2023	4 844 924,04 €	823 672,12 €	250 190,75 €	0,00 €	1 073 862,87 €
2024	8 021 251,91 €	830 356,80 €	247 150,91 €	0,00 €	1 077 507,71 €
2025	7 190 895,10 €	837 288,81 €	200 108,11 €	0,00 €	1 037 396,92 €
2026	6 353 606,30 €	838 775,07 €	174 362,56 €	0,00 €	1 013 137,63 €
2027	5 514 831,24 €	845 651,87 €	151 674,82 €	0,00 €	997 326,69 €
2028	4 669 179,36 €	820 982,13 €	127 159,28 €	0,00 €	948 141,41 €
2029	3 848 197,23 €	756 122,08 €	97 283,26 €	0,00 €	853 405,34 €
2030	3 092 075,14 €	599 685,91 €	67 751,02 €	0,00 €	667 436,93 €
2031	2 492 389,23 €	593 874,71 €	54 143,05 €	0,00 €	648 017,76 €
2032	1 898 514,52 €	572 217,79 €	38 407,00 €	0,00 €	610 624,79 €
2033	1 326 296,73 €	494 233,26 €	24 430,07 €	0,00 €	518 663,33 €
2034	832 063,47 €	494 435,35 €	12 198,67 €	0,00 €	506 634,02 €
2035	337 628,12 €	114 628,12 €	3 978,95 €	0,00 €	118 607,07 €
2036	223 000,00 €	100 500,00 €	2 462,09 €	0,00 €	102 962,09 €
2037	122 500,00 €	49 000,00 €	1 469,48 €	0,00 €	50 469,48 €
2038	73 500,00 €	14 000,00 €	1 030,58 €	0,00 €	15 030,58 €
2039	59 500,00 €	14 000,00 €	819,18 €	0,00 €	14 819,18 €
2040	45 500,00 €	14 000,00 €	607,78 €	0,00 €	14 607,78 €

- ➔ Sans emprunts nouveaux, 50% de l'encours serait remboursé d'ici 2029.
- ➔ Les durées d'amortissements des emprunts sont correctement positionnées par rapport aux spécificités de ce budget. (Amortissements compris entre 10 et 15 ans en moyenne).

Détail de l'encours de dette bancaire – Budget annexe Mobilité

Répartition du risque de taux



L'encours de dette est composé à parité de taux fixes et variables ce qui protège la collectivité contre une trop forte remontée des taux. Il sera proposé de conserver une répartition cible similaire sur les prochains exercices.

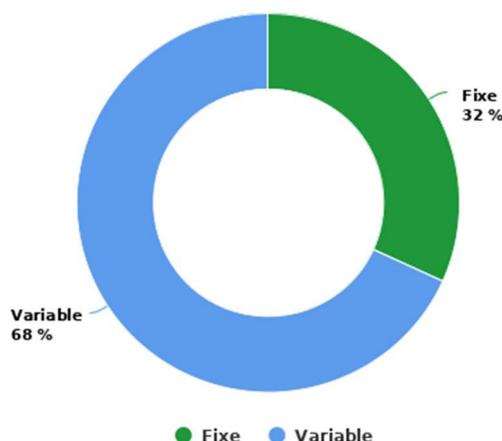
Profil d'extinction de l'encours, sans emprunts nouveaux.

Periode	Créd initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2023	9 182 435,61 €	1 265 805,99 €	207 880,85 €	0,00 €	1 473 686,84 €
2024	7 916 629,62 €	1 268 939,36 €	185 822,19 €	0,00 €	1 454 761,55 €
2025	6 647 690,26 €	1 272 169,18 €	143 556,73 €	0,00 €	1 415 725,91 €
2026	5 375 521,08 €	1 381 556,79 €	117 219,17 €	0,00 €	1 498 775,96 €
2027	3 993 964,29 €	1 190 473,69 €	94 020,09 €	0,00 €	1 284 493,78 €
2028	2 803 490,60 €	1 063 130,61 €	74 639,45 €	0,00 €	1 137 770,06 €
2029	1 740 359,99 €	224 082,04 €	58 306,47 €	0,00 €	282 388,51 €
2030	1 516 277,95 €	224 600,71 €	43 819,97 €	0,00 €	268 420,68 €
2031	1 291 677,24 €	225 124,38 €	37 575,94 €	0,00 €	262 700,32 €
2032	1 066 552,86 €	225 653,09 €	29 966,03 €	0,00 €	255 619,12 €
2033	840 899,77 €	214 186,90 €	22 149,82 €	0,00 €	236 336,72 €
2034	626 712,87 €	178 725,85 €	15 753,78 €	0,00 €	194 479,63 €
2035	447 987,02 €	179 269,94 €	10 472,55 €	0,00 €	189 742,49 €
2036	240 000,00 €	80 000,00 €	5 105,74 €	0,00 €	85 105,74 €
2037	160 000,00 €	80 000,00 €	3 122,75 €	0,00 €	83 122,75 €
2038	80 000,00 €	80 000,00 €	1 425,74 €	0,00 €	81 425,74 €

- ➔ Sans emprunts nouveaux, 50% de l'encours serait remboursé d'ici 2027.
- ➔ La totalité de la dette serait remboursée en 2038 sans emprunts nouveaux.
- ➔ Les durées d'amortissements des emprunts sont correctement positionnées par rapport aux spécificités de ce budget. (Amortissements compris entre 10 et 15 ans en moyenne).
- ➔ Le budget est en capacité de recourir plus fortement à l'emprunt d'ici 2026, conformément au rapport pluriannuel de la dette présenté le 10 novembre 22.

Détail de l'encours de dette bancaire – Budget annexe Eau potable

Répartition du risque de taux



L'encours de dette est majoritairement composé de taux variables. Le budget de l'eau potable est le plus exposé à la remontée des taux d'intérêts. Cependant, le taux moyen 2023 projeté de 3,46% reste inférieur au taux moyen projeté d'inflation. Entre 2017 et 2021, ce budget était à contrario le mieux positionné lorsque les taux étaient très bas.

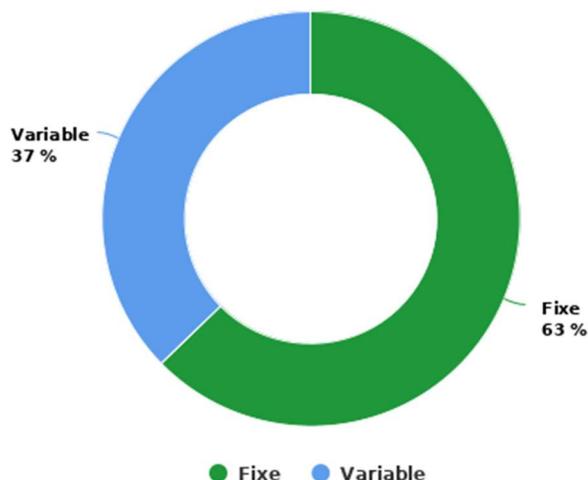
Profil d'extinction de l'encours, sans emprunts nouveaux.

Periode	Crd initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2023	42 610 047,59 €	2 910 185,98 €	1 370 149,75 €	10 633,16 €	4 290 968,89 €
2024	39 699 861,61 €	2 945 443,65 €	1 386 179,44 €	10 695,84 €	4 342 318,93 €
2025	36 754 417,96 €	2 978 551,74 €	1 179 778,03 €	9 019,82 €	4 167 349,59 €
2026	33 775 866,22 €	3 013 577,65 €	1 065 686,86 €	7 309,00 €	4 086 573,51 €
2027	30 762 288,57 €	2 958 572,23 €	971 372,55 €	5 531,20 €	3 935 475,98 €
2028	27 803 716,34 €	2 615 342,93 €	883 136,60 €	3 693,40 €	3 502 172,93 €
2029	25 188 373,41 €	2 347 875,52 €	772 954,76 €	1 753,78 €	3 122 584,06 €
2030	22 840 497,89 €	2 028 010,09 €	634 137,32 €	0,00 €	2 662 147,41 €
2031	20 812 487,80 €	1 815 561,57 €	581 910,67 €	0,00 €	2 397 472,24 €
2032	18 996 926,23 €	1 696 285,89 €	526 721,99 €	0,00 €	2 223 007,88 €
2033	17 300 640,34 €	1 697 187,20 €	467 691,42 €	0,00 €	2 164 878,62 €
2034	15 603 453,14 €	1 688 268,08 €	410 679,09 €	0,00 €	2 098 947,17 €
2035	13 915 185,06 €	1 385 813,69 €	359 423,14 €	0,00 €	1 745 236,83 €
2036	12 529 371,37 €	1 348 635,12 €	314 153,85 €	0,00 €	1 662 788,97 €
2037	11 180 736,25 €	1 067 217,85 €	272 081,18 €	0,00 €	1 339 299,03 €
2038	10 113 518,40 €	1 059 822,07 €	236 187,24 €	0,00 €	1 296 009,31 €
2039	9 053 696,33 €	1 059 822,07 €	204 111,10 €	0,00 €	1 263 933,17 €
2040	7 993 874,26 €	1 059 822,07 €	174 967,49 €	0,00 €	1 234 789,56 €

- ➔ Sans emprunts nouveaux, 50% de l'encours serait remboursé d'ici 2031.
- ➔ Le budget est en capacité de recourir plus fortement à l'emprunt d'ici 2026, conformément au rapport pluriannuel de la dette présenté le 10 novembre 22.
- ➔ Ce budget connaît une hausse significative des intérêts payés en 2023 mais il ne faut pas oublier l'extrême faiblesse des mêmes intérêts entre 2017 et 2021. (0,7 M€/an en moyenne pour un encours de dette moyen similaire). Il est impossible d'être tout le temps gagnant en matière de gestion de la dette.

Détail de l'encours de dette bancaire – Budget annexe Assainissement

Répartition du risque de taux



L'encours de dette est majoritairement composé de taux fixes, par effet miroir inversé avec le budget de l'eau. Malgré cela, le taux moyen des intérêts progresse entre 2022 et 2023 à 3,58% (et restera supérieur à celui de l'eau). Ce résultat montre l'intérêt de ne pas uniquement contracter des taux fixes et aide à relativiser les hausses de taux.

Profil d'extinction de l'encours, sans emprunts nouveaux.

Periode	Crd initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2023	29 928 110,11 €	2 092 425,52 €	1 013 054,46 €	8 166,78 €	3 113 646,76 €
2024	27 835 684,59 €	2 116 596,21 €	997 098,50 €	7 130,60 €	3 120 825,31 €
2025	25 719 088,38 €	2 130 158,09 €	878 585,92 €	6 013,24 €	3 014 757,25 €
2026	23 588 930,29 €	2 192 172,86 €	803 704,19 €	4 872,72 €	3 000 749,77 €
2027	21 396 757,43 €	2 241 459,00 €	739 429,90 €	3 687,52 €	2 984 576,42 €
2028	19 155 298,43 €	2 132 548,50 €	673 419,19 €	2 462,30 €	2 808 429,99 €
2029	17 022 749,93 €	1 951 706,72 €	591 623,49 €	1 169,22 €	2 544 499,43 €
2030	15 071 043,21 €	1 317 977,04 €	500 494,28 €	0,00 €	1 818 471,32 €
2031	13 753 066,17 €	1 233 273,21 €	462 165,63 €	0,00 €	1 695 438,84 €
2032	12 519 792,96 €	1 250 657,29 €	418 010,06 €	0,00 €	1 668 667,35 €
2033	11 269 135,67 €	1 258 885,01 €	370 743,97 €	0,00 €	1 629 628,98 €
2034	10 010 250,66 €	1 247 994,22 €	324 995,72 €	0,00 €	1 572 989,94 €
2035	8 762 256,44 €	1 154 674,22 €	279 603,92 €	0,00 €	1 434 278,14 €
2036	7 607 582,22 €	1 160 116,48 €	238 056,69 €	0,00 €	1 398 173,17 €
2037	6 447 465,74 €	1 119 638,55 €	195 243,09 €	0,00 €	1 314 881,64 €
2038	5 327 827,19 €	1 142 727,35 €	154 546,59 €	0,00 €	1 297 273,94 €
2039	4 185 099,84 €	1 166 934,67 €	115 207,10 €	0,00 €	1 282 141,77 €
2040	3 018 165,17 €	1 129 668,48 €	77 280,85 €	0,00 €	1 206 949,33 €

- ➔ Sans emprunts nouveaux, 50% de l'encours serait remboursé d'ici 2031.
- ➔ Le budget est en capacité de recourir plus fortement à l'emprunt d'ici 2026, conformément au rapport pluriannuel de la dette présenté le 10 novembre 22.
- ➔ Ce budget connaît une hausse très limitée des taux d'intérêts payés en 2023 par rapport à 2022. Cependant, son taux moyen reste supérieur à celui de l'eau potable du fait d'une part de taux fixes plus importante.

Détail de l'encours de dette garantie par Grand Chambéry

Les chiffres au 01/01/2023 sont encore en cours de fiabilisation, des contrôles et rapprochements restent à opérer avec la Caisse des Dépôts et l'ensemble des organismes cautionnant les opérateurs.

Dans le cadre du DOB 2023, il s'agit donc de chiffres provisoires. Ils donnent cependant un aperçu crédible du poids des engagements financiers pris.

Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	Nombre d'emprunts	% de garantie moyen	CRD garanti au 1 ^{er} janvier 2023	Annuités garanties sur l'année 2023
APEI de Chambéry	Association	2	50,00%	1 448 528,90 €	81 683,81 €
Ass La Sasson	Association	2	50,00%	672 479,25 €	26 902,92 €
Ass Auto Formation Savoie	Association	1	50,00%	669 610,64 €	68 166,99 €
Savoie Expo Evènement	Association	2	50,00%	2 151 653,72 €	210 546,80 €
Foyer de l'arche	Association	1	50,00%	302 646,37 €	20 475,97 €
Foyer de l'Erier	Association	1	50,00%	428 552,35 €	13 888,69 €
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Autre	21	50,00%	5 872 606,69 €	234 768,60 €
Fondation Maison St Benoit	Autre	1	50,00%	767 465,76 €	52 327,97 €
SAS Centre Villageoise	Entreprise	1	50,00%	19 371,99 €	5 343,08 €
ICF Sud-Est Méditerranée	ESH	11	50,00%	6 282 303,68 €	299 544,21 €
Sollar Le logement Alpes Rhône	ESH	0			
Foncière d'Habitat et Humanisme	ESH	15	50,00%	1 495 060,31 €	43 931,38 €
SCIC Habitat Rhône Alpes	ESH	0			
Halpades	ESH	26	50,00%	5 138 533,80 €	201 512,59 €
Savoisienne Habitat	ESH	156	50,00%	26 558 215,57 €	1 203 778,62 €
Immobilière Rhône Alpes	ESH	2	50,00%	1 473 410,82 €	60 761,40 €
OPAC DE SAVOIE	OPAC	415	50,00%	80 972 787,90 €	6 362 705,25 €
CRISTAL HABITAT	SEM	381	74,89%	126 666 655,10 €	9 560 069,34 €
				260 919 882,82 €	18 446 407,59 €

Cristal Habitat, l'OPAC de Savoie et Savoisienne Habitat représentent 233 M€ sur 260 M€ d'encours, soit près de 90% du total. La dette garantie est exclusivement affectée au budget Général de Grand Chambéry.

Elle représente 194% de la dette bancaire de la communauté d'agglomération. L'annuité garantie s'établit à 18,4 M€, soit 180% des charges courantes (chapitre 011). Les recettes réelles de fonctionnement du budget Général s'établissent à 54 M€ environ. **Rapporté à ce chiffre, le montant de la dette garantie représente 480% des recettes réelles de fonctionnement. L'annuité 2023 représente quant à elle 30% des recettes de fonctionnement attendues en 2023.** Ce sont des chiffres parmi les plus élevés de France, reflète du soutien fort apporté par Grand Chambéry.

A ce stade, aucune provision n'est constituée pour couvrir ce type de risque.

Orientations communes à tous les budgets de Grand Chambéry

**Un processus de dialogue de gestion renforcé dans un contexte d'évolution
réglementaire des modalités de responsabilité financière des gestionnaires
publics au 01/01/2023**

Le ROB de Grand Chambéry présente une exigence de pilotage stratégique des politiques publiques et plus précisément une analyse fine du fonctionnement rendu nécessaire :

1/ par l'exigeante ambition en investissement

Il est important de rappeler que depuis 2008, un processus de réunions budgétaires bilatérales avec chaque direction opérationnelle est mis en place au sein de la collectivité. Ce processus est piloté par la direction des finances, achats et assurances à la demande du président, du vice-président chargé des finances et de la direction générale des services. Il portait dès lors principalement sur la section d'investissement de chaque budget. Depuis 2015, le processus porte également sur la section de fonctionnement de sorte à identifier l'ensemble des enjeux couvrant l'intégralité des budgets de la collectivité, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette organisation a permis de développer un véritable dialogue de gestion interne tant en fonctionnement qu'en investissement pour concilier au mieux l'ensemble des obligations s'imposant à chacun. Les opérationnels doivent en effet tenir compte des contraintes budgétaires et financières mais les fonctionnels doivent aussi à l'inverse être particulièrement attentifs aux contraintes rencontrées sur le terrain.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il a été demandé à chaque direction, outre d'exposer les enjeux et les justifications de demandes de crédits de fonctionnement et d'investissement, de présenter une liste prévisionnelle des marchés publics à lancer durant l'année 2023 ainsi que l'ensemble des enjeux RH pour 2023.

Ce travail s'inscrit totalement dans la réglementation (ordonnance de mars 2022) de responsabilisation des gestionnaires publics. Il ne s'agit pas seulement d'être vigilant sur des questions financières mais d'élargir le champ de maîtrise des enjeux sur les aspects de commande publique et de gestion des ressources humaines.

Dans la suite logique de ce travail, des trilatérales budgétaires se sont déroulées en janvier 2023 comme chaque année afin de traiter différents aspects techniques et réglementaires des budgets demandés et de travailler en coordination les principaux enjeux auxquels chaque direction sera confrontée pour l'année à venir.

En complément de cet important processus désormais maîtrisé de tous, il apparaît important d'amplifier encore ces échanges bilatéraux mais sans obligation de prévoir des réunions. **Il serait ainsi demandé à chaque direction de communiquer sur une périodicité qui reste à définir une note exposant l'avancée de l'exécution de ses budgets de fonctionnement et d'investissement. Il ne s'agira pas seulement de valoriser l'exécution financière qui n'est qu'une des composantes mais bien de valoriser également l'exécution juridique et l'exécution organisationnelle (RH, organisation) des budgets.**

La section de fonctionnement sera travaillée d'une part **par nature comptable** :

- **Charges générales (chapitre 011)** : les contrats gérés par chaque direction sont-ils tous à jour ? quelle exécution des budgets ? Quels enjeux à la hausse ou à la baisse intervenus en cours d'année ?
- **Charges de personnel (chapitre 012)** : par rapport à la note remise lors de la préparation budgétaire, quels ajustements ont été apportés ? Des besoins supplémentaires ? des optimisations proposées ? des événements par nature non anticipable à faire remonter ?
- **Participations et subventions (chapitre 65)** : Chaque subvention versée respecte t'elle l'ensemble des règles en vigueur ? Quelle exécution des budgets ? Quels enjeux à la hausse ou à la baisse intervenus en cours d'année ?

La section d'investissement sera travaillée d'autre part **par programme** :

- Pour chaque programme, les marchés gérés par chaque direction sont-ils tous à jour ? quelle exécution des budgets ? Quels enjeux à la hausse ou à la baisse intervenus en cours d'année ? Quels décalages de calendrier ?

Les nouvelles modalités de suivi seront travaillées durant le 1^{er} semestre 2023.

2/ par l'évolution des politiques déléguée ou transférée => un suivi renforcé des satellites (syndicats mixtes et DSP) par la mise en place d'une commission du contrôle financier

Par ailleurs, le contrôle devra également porter sur les structures « satellites » de Grand Chambéry car les contributions versées par l'agglomération entrent dans le champ de la responsabilité des gestionnaires publics. A ce titre, un processus interne de suivi et de dialogue de gestion externe au sein de Grand Chambéry monte en puissance depuis plusieurs années. Des réunions politiques et techniques avec chaque satellite sont mises en place depuis 2022. Une présentation systématique des DOB et rapports d'activités est également opérationnelle pour les syndicats mixtes. Par ailleurs, un suivi des comptes et des activités des DSP est également mis en œuvre. **Ce processus pourra être renforcé par la mise en œuvre d'une Commission intercommunale du Contrôle Financier au sein de Grand Chambéry et telle prévue par le CGCT.**

3/ par une nouvelle donne en terme de responsabilité du gestionnaire public.

L'ordonnance du 23 mars 2022 instaure en effet à partir du 1^{er} janvier 2023 un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables, en remplacement du régime actuel de responsabilité des ordonnateurs devant la Cour de

discipline budgétaire et financière (CDBF) et de responsabilité des comptables devant les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) et la Cour des comptes.

Le régime entre en vigueur le 1er janvier 2023 dont le champ est précisé par 2 décrets :

- Décret n° 2022-1604 du 22 décembre, JO du 23 décembre.
- Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, JO du 23 décembre.

Qu'est-ce qu'un « gestionnaire public » ?

Le terme de gestionnaire public trouverait à s'appliquer à l'ensemble des acteurs publics qui mettent en œuvre un budget, au service d'une communauté, par le biais des compétences qu'ils exercent au nom et pour le compte d'une personne morale de droit public ou d'un service chargé d'une mission de service public.

Il recouvre de nombreux acteurs et fonctions : ordonnateurs, comptables, directeurs, directeurs comptables et financiers, responsables de programme, de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle...

→ Tous les agents de Grand Chambéry sont donc concernés par cette modalité règlementaire.

Quels sont les objectifs de la réforme :

1 / La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a pour objectif tout d'abord d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics, en simplifiant et unifiant la responsabilité devant les juridictions financières, tout en renforçant le contrôle interne, ainsi que la responsabilité managériale.

2 / Elle normalise également les procédures pour une meilleure garantie des droits de la défense, notamment en créant une instance d'appel.

Cette réforme s'inscrit dans les travaux de responsabilisation des gestionnaires initiés par la LOLF. Sans préjudice de la politique de poursuites qui sera définie par la Cour des comptes, les principales caractéristiques du nouveau régime sont les suivantes :

- Il limite l'office du juge aux cas d'une gravité avérée, là où auparavant le juge pouvait être amené à connaître des cas de méconnaissance de règles formelles et procédurales avec moins d'enjeu.

-Il rappelle à l'employeur public sa responsabilité managériale, en miroir du resserrement du champ juridictionnel.

- Il maintient le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables et, même, le renforce, en clarifiant les responsabilités des uns et des autres.

Quels sont les points clés de la réforme :

1 / Le nouveau régime ne modifie pas le champ des justiciables – les élus notamment restent non justiciables, leur responsabilité étant d'une autre nature (politique).

2 / La responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable est supprimée, ainsi que le jugement des comptes.

3 / L'infraction générique est limitée à deux conditions : l'existence d'une faute grave et la matérialisation d'un préjudice financier significatif, apprécié au regard du budget effectivement sous la responsabilité du justiciable.

4 / Les infractions concernent :

- Les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses et à la gestion des biens ;
- La faute de gestion applicable aux organismes à caractère industriel et commercial ;
- L'avantage injustifié procuré à autrui ;
- La gestion de fait pour toute personne ;

Trois fautes spécifiques et formelles sont également maintenues :

- Absence de production des comptes ;
- Engagement de dépense sans respecter les règles de contrôle budgétaire ;
- Défaut de qualité d'ordonnateur.

Dans ces trois cas, la double condition de faute grave et de préjudice financier significatif n'est pas requise pour constituer l'infraction.

Une nouvelle infraction est introduite : l'échec à la procédure de mandatement d'office.

5 / La réforme porte également sur les sanctions. Elles sont désormais plafonnées à un montant maximal de 6 mois de rémunération (et même, à seulement 1 mois, pour les fautes spécifiques). Le juge appréciera de manière individuelle et proportionnée les montants.

6 / Une juridiction unifiée composée de membres de la Cour des comptes et de magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes sera chargée de la répression des fautes en première instance.

7 / Une instance d'appel est introduite composée de membres de la Cour des comptes, du Conseil d'Etat et de deux personnalités qualifiées. Le Conseil d'Etat restera juge de cassation.

Quelles sont les conséquences de la réforme :

1 / La répression des infractions à l'ordre public financier est confirmée comme répression infra-pénale et supra-managériale.

2 / Il ne s'agit pas d'un transfert de responsabilité des comptables vers les ordonnateurs mais d'un rééquilibrage des mécanismes, qui pourront attirer aussi bien un comptable qu'un ordonnateur, ou tout gestionnaire, selon qu'il sera ou non à l'origine des faits reprochés.

3 / Les acteurs de la chaîne financière pourront recentrer leurs contrôles sur les enjeux réels et développer la responsabilité managériale pour les fautes que le juge financier ne sera pas amené à sanctionner. Chaque structure doit pouvoir identifier les risques ou les situations anormales afin de pouvoir les corriger et assurer la qualité de la procédure.

→ **La réforme implique donc une adaptation du contrôle par une :**

- **Maîtrise des risques**
- **Sécurisation accrue des processus, au regard des enjeux identifiés.**

La réforme vise ainsi à renforcer le fonctionnement de la chaîne financière et s'inscrit dans le sens d'un contrôle interne financier plus finalisé et mieux hiérarchisé.

Les gestionnaires publics devront donc pouvoir s'appuyer sur des outils de diagnostic, de contrôle interne, de maîtrise des risques et d'audit interne de la chaîne financière, ainsi que sur la définition de leviers managériaux.

Ce pilotage stratégique devra combiner un ensemble de procédures internes autour d'un dialogue de gestion interne et externe qui constituera les outils à disposition des gestionnaires de Grand Chambéry au regard du nouveau régime de responsabilité et de l'exigence ambitieuse de développement des politiques intercommunales. Ce pilotage stratégique devra également être couplé avec une « stratégie achat » performante en termes économique et de développement durable.

Compte tenu de l'organisation actuelle de Grand Chambéry et de l'exigence quotidienne de chacun des agents de la collectivité, cette évolution réglementaire ne change pas fondamentalement la situation et les conditions d'exercices de leurs missions. Il s'agira pour chacun de s'inscrire dans une démarche continue et renforcée de pilotage « responsable » des budgets, d'application des règles internes et des processus de contrôles en vigueur.

Cet ensemble organisationnel conforté viendra ainsi compléter le pilotage politique et financièrement « responsable » de la collectivité par l'exécutif.

ANNEXES